

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2022-125

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et	
concours	
84-2022-06-22-00008 - ARRETE CAP / MC RESTAURATION GRENOBLE	
DEC5/XIII/22/191 (4 pages)	Page 5
84-2022-06-23-00009 - ARRETE CAP / MC SECURITE GRENOBLE	
DEC5/XIII/22/242 (4 pages)	Page 9
84-2022-06-17-00009 - ARRETE CAP 2022 TCRM DORD Plasturgie	
GRENOBLE-DEC5/XIII/22/196 (4 pages)	Page 13
84-2022-06-14-00017 - ARRÊTÉ CAP Electricien Grenoble -	
DEC5/XII/2022/189 (2 pages)	Page 17
84-2022-06-24-00005 - ARRETE CAP EPC PRIMEURS GRENOBLE	
DEC5/XIII/22/243 (4 pages)	Page 19
84-2022-06-21-00017 - ARRETE CAP Filière-Alimentation-dec2/XIII/22/236 (2	
pages)	Page 23
84-2022-06-23-00008 - ARRETE CAP FLEURISTE GRENOBLE -	
DEC5/XIII/22/241 (3 pages)	Page 25
84-2022-06-17-00010 - ARRETE CAP GRENOBLE2022 énergétique	
DEC5/XIII/22/195 (4 pages)	Page 28
84-2022-06-21-00018 - ARRETE CAP MAINTENANCE 2022 rectificatif	
DEC5/XIII/22/179 (3 pages)	Page 32
84-2022-06-21-00019 - ARRETE CAP OOL Grenoble - DEC5/XIII/21/235 (3	
pages)	Page 35
84-2022-06-24-00006 - ARRETE CAP Pâtissier / MC ALIMENTATION	
GRENOBLE DEC5/XIIII/22/234 (3 pages)	Page 38
84-2022-06-14-00019 - Arrêté instituant une commission académique de	
fraude relative à l'examen du diplôme de comptabilité et de gestion -	D 44
session 2022 (1 page)	Page 41
84-2022-06-24-00009 - ARRETE JURY CAP-MC-Filière Bois-GRENOBLE	D 40
DEC5/XIII/22/246 (2 pages)	Page 42
84-2022-06-24-00007 - ARRETE JURY Filière	
Arts-GRENOBLE-DEC5/XIII/22/244 (1 page)	Page 44
84-2022-06-22-00007 - ARRETE JURY HYGIENE CAP DEC5/XIII/22/228	
GRENOBLE (4 pages)	Page 45
84-2022-06-24-00008 - ARRETE JURY Vêtement Cuirs et Peaux- GRENOBLE-	
DEC5/XIII/22/245 (2 pages)	Page 49
84-2022-06-23-00006 - ARRETE_GRENOBLE_CAP ESTHETIQUE 2022	5 51
DEC5/XIII/22/239 (2 pages)	Page 51
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-06-27-00002 - Arrêté fixant la composition du sous-comité des	
transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale	
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires	D- 50
(CODAMUPS- TS) (6 pages)	Page 53

84-2022-06-27-00001 - Arrêté fixant la composition du sous-comité médica du comité départemental de la aide médicale urgente, de la permanence	
des soins et des transports sanitaires. (6 pages) 84-2022-06-27-00003 - Arrêté portant annulation de l'arrêté n° 2022-05-0018 du 18 mai 2022 fixant la composition du comité	Page 59
départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (4 pages)	t Page 65
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification	
84-2022-06-22-00010 - 2022-14-0194 EHPAD LE COLOMBIER (4 pages) 84-2022-06-22-00009 - 2022-14-0196 EHPAD LA MISERICORDE (4 pages) 84-2022-06-22-00011 - arrêté 2022-14-0232 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD suite au changement de	Page 69 Page 73
dénomination de l'association gestionnaire et du service (3 pages) 84-2022-06-14-00018 - portant désignation des personnes qualifiées en	Page 77
Drôme (2 pages)	Page 80
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'offre de soins pilotage	
84-2022-06-24-00003 - ARS ARA DOS 2022 06 24 2022 17 0188 (1 page)	Page 82
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'offre de soins professions 84-2022-02-28-00014 - Arrêté N° 2022-19-0044 fixant la liste des postes mis	•
au choix des étudiants de médecine, pharmacie et odontologie de la	1
région Auvergne-Rhône-Alpes en phase de consolidation pour	
I appariement régional du semestre de mai 2022 (22 pages)	Page 83
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'offre de soins régulation	
84-2022-06-21-00021 - Arrêté n° 2022-17-0244, portant autorisation du renouvellement des activités de prélèvement sur le site du Centre	Pago 10E
Hospitalier de Moulins (2 pages) 84-2022-06-21-00020 - Arrêté N° 2022-17-0256 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipemen	Page 105 t
matériel lourd d une nature et d une utilisation clinique identiques, au profit du CIMROR sur le site du Centre République (2 pages)	Page 107
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la	
santé publique	
84-2022-06-23-00010 - Décision N° 2022-21-0047 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique. (2 pages)	Page 109
84-2022-06-24-00010 - Décision N° 2022-21-0051 Portant rejet d habilitation à dispenser la formation prévue à l article R.1311-3 du code de la santé publique. (2 pages)	Page 111
	•

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat	
général	
84-2022-06-03-00004 - ARS-ARA_A51_Arrêté_Régulation_Urgence dentaire	
& Modif_CDC.docx (18 pages)	Page 113
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles	
d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-04-28-00199 -	
/Users/camillejacquemin/Documents/04-PROJETS/01-AIN/01-PAYS DE	
GEX/03-PDA/VESANCY/RENDU/PLANS/dwg/VESANCY PPI PDA.dwg (1 page)	Page 131
84-2022-03-24-00016 - 2022-01 MINZIER arrêté PDA château Novery pour	
RAA (2 pages)	Page 132
84-2022-03-24-00018 - 2022-01 MINZIER arrêté PDA Maison La Ruine-pour	
RAA (2 pages)	Page 134
84-2022-03-24-00017 - 2022-01 MINZIER PDA Château Novéry plan - Envoi	
DRAC (2 pages)	Page 136
84-2022-03-24-00019 - 2022-01 MINZIER PDA Maison La Ruine plan - Envoi	
DRAC (2 pages)	Page 138
84-2022-03-24-00023 - 2022-01 PASSY PDA plan - Envoi DRAC (2 pages)	Page 140
84-2022-03-24-00022 - 2022-01 PASSY arrêté PDA (2 pages)	Page 142
84-2022-03-24-00021 - 2022-01 SAINT FERREOL PDA plan - Envoi DRAC (2	
pages)	Page 144
84-2022-03-24-00020 - 2022-01 SAINT FERREOL Arrêté PDA (2 pages)	Page 146
84-2022-06-01-00006 - Arrrêté Préfecture PDA Buis les Baronnies (2 pages)	Page 148
84-2022-04-28-00201 - C:\Users\MAJDA\Documents\Lecteur	
usb\udap\pda_communes\ferney	
VOLTAIRE\000_SPR_PDA_ABORDS\2_DOC_GRAPHIQUES\dwg\FERNEY	
VOLTAIRE-PPI-PDA-AVRIL (1 page)	Page 150
84-2022-04-28-00200 - Ferney PDA arrete pour RAA (3 pages)	Page 151
84-2022-06-01-00007 - Plan PDA - Buis les Baronnies (1 page)	Page 154
84-2022-04-28-00202 - Prevessin arrete PDA 2022 pour RAA (2 pages)	Page 155
84-2022-04-28-00203 - PREVESSIN PI et PDA (1 page)	Page 157
84-2022-04-28-00198 - Vesancy PDA arrete prefet region (2 pages)	Page 158
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des	
solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-06-24-00002 - Décision 2022-16 portant délégation de signature au	
pôle Politique du travail (12 pages)	Page 160



Réf N°DEC5/XIII22/191 Affaire suivie par : Christine AloujesTél : 04 56 52 46 89 Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/191 du 22 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022 ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

Cap Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant

Cap Cuisine

MC: Cuisinier en Dessert De Restaurant

MC : Employé Traiteur
MC : Employé Barman

MC: Sommellerie

est composé comme suit pour la session 2022 :

ARMAND Patrick	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BLOCQUET HERVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
CAILLAT MALLAURY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
CATTIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER - CHALLES LES EAUX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMEN
DEMOLIS YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT
LAFFONT RAYMOND	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT
ROCHER ADELINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
ROGER CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
SIVELLE Loïc	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
SANTOS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE – TAIN L HERMITAGE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE le : lundi 4 juillet 2022 à 09:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie



DEC 5 Réf N°DEC5/XIII/ 22/242

Affaire suivie par : Pascale Faure-Brac

Tél: 04 56 52 46 88 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/242 du 23 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

MC Sûreté des espaces ouverts au public

CAP Agent de sécurité

est composé comme suit pour la session 2022 :

ARABA SAID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT
BONIFACI-SIXT ISABELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
CHANSARD SERGENT DAVID	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
DUPUIT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GUETAT AXEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
LIARD THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2: Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE le : lundi 4 juillet 2022 à 11:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie



Réf N°DEC5/XIII/22/196 Affaire suivie par : Nicolas Duez

Tél: 04 56 52 46 98 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/196 du 17 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

Décolletage : opérateur régleur en décolletage

Plasturgie

Transports par câbles et remontées mécaniques

est composé comme suit pour la session 2022 :

COURT GILLES	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
DESBRINI Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	MEMBRE PROFESSIONNEL
DUPRAZ Christophe	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT
FOREL LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEI	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LE GOFF DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBROISE CROIZAT - MOUTIERS TARENTAISE (MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
RATEL JOSEPH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER GENERAL FERRIE - ST MICHEL DE	VICE-PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au EREA LE MIRANTIN le :

lundi 04 juillet 2022 à 09:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Code spécial	Lib. spécialité
22509	Plasturgie
25123	Décolletage : opérateur régleur en décolletage
25134	Transports par câbles et remontées mécaniques

Code Jury	Code Qualité Jury	Nom usuel Prénom
22509	CY-ME	FOREL LAURENT
22509	CY-ME	LE GOFF DIDIER
22509	CY-MP	COURT GILLES
22509	CY-MP	DESBRINI Laurent
22509	CY-PJ	DUPRAZ Christophe
22509	CY-VP	RATEL JOSEPH
25123	CY-ME	FOREL LAURENT
25123	CY-ME	LE GOFF DIDIER
25123	CY-MP	COURT GILLES
25123	CY-MP	DESBRINI Laurent
25123	CY-PJ	DUPRAZ Christophe
25123	CY-VP	RATEL JOSEPH
25134	CY-ME	FOREL LAURENT
25134	CY-ME	LE GOFF DIDIER
25134	CY-MP	COURT GILLES
25134	CY-MP	DESBRINI Laurent
25134	CY-PJ	DUPRAZ Christophe
25134	CY-VP	RATEL JOSEPH



Réf N°DEC5/XIII22/189

Affaire suivie par : Elodie Cornillon

Tél: 04 56 52 46 97 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XII/2022/189 du 14 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen suivant : CAP électricien

est composé comme suit pour la session 2022 :

FONTAINE ERIC	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LAHMAR Noel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
NOUR MUSTAPHA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D H	VICE-PRESIDENT
QOTBA RACHID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D H	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
SAUNIER Emmanuel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
TRUC VALLET Pascal	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA le : jeudi 30 juin 2022 à 09:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie



Réf N°DEC5/XIII/22/243

Affaire suivie par : Pascale Faure-Brac Tél : 04 56 52 46 88

Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/243 du 24 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

Primeur

Equipier polyvalent du commerce

est composé comme suit pour la session 2022 :

AMIRAT NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONT	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BERGER NOEMIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BUGELLAS SANDRINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
DAVALLET-PIN HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
LE DU BLANDINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. NORMALE LP PR LES CHARMILLES - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MARTINA VIRGINIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
PHAN NHUAN DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
POUX NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO EMMANUEL MOUNIER - GRENOBLE	VICE-PRESIDENTE
SARLIN PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
TAILLANDIER LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO EMMANUEL MOUNIER - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LPO EMMANUEL MOUNIER le : vendredi 01 juillet 2022 à 10:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Code spécial	Lib. spécialité
31224	Equipier polyvalent du commerce

Code Jury	Code Qualité Jury	Nom usuel Prénom
31224	CY-ME	AMIRAT NADIA
31224	CY-ME	LE DU BLANDINE
31224	CY-ME	PHAN NHUAN DAVID
31224	CY-ME	TAILLANDIER LAETITIA
31224	CY-MP	BERGER NOEMIE
31224	CY-MP	BUGELLAS SANDRINE
31224	CY-MP	MARTINA VIRGINIE
31224	CY-MP	SARLIN PHILIPPE
31224	CY-PJ	DAVALLET-PIN HERVE
31224	CY-VP	POUX NADINE



Rectorat de Grenoble Division des examens et concours

DEC 5 Réf N°DEC5/XIII/22/236 Affaire suivie par : Hélène Vo Tél : 04 56 52 46 87 Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/236 du 21 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022 ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

Boucher

Boulanger

Charcutier-traiteur

Chocolatier confiseur

Crémier fromager

Glacier fabricant

Poissonnier écailler

est composé comme suit pour la session 2022 :

BODECHER CHRISTOPHE	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BRY MARMEY NATHALIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
COURT THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
LECOUTRE MARTIAL	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MAGNIN CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

MARION BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MOLLARD ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
ROCHETTE FREDERIC	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE-PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE le mardi 5 juillet 2022 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie



DEC 5 Réf N°DEC5/XIII/ 22/241

Affaire suivie par : Pascale Faure-Brac

Tél: 04 56 52 46 88 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/241 du 23 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants:

CAP Fleuriste

est composé comme suit pour la session 2022 :

GAUTIER ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MARTIN GHISLAINE	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT
RIAILLE Jean Luc	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT
SAPIN GERALDINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au CENTRE EXAMEN LE TREMBLE le :lundi 4 juillet 2022 à 10:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Code spécial	Lib. spécialité
31223	Fleuriste

Code Jury	Code Qualité Jury	Nom usuel Prénom
31223	CY-ME	GAUTIER ISABELLE
31223	CY-MP	SAPIN GERALDINE
31223	CY-PJ	RIAILLE Jean Luc
31223	CY-VP	MARTIN GHISLAINE



Réf N°DEC5/XIII/22/195 Affaire suivie par : Nicolas Duez

Tél: 04 56 52 46 98 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/195 du 17 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

Installateur en froid et conditionnement d'air

Monteur en installations thermiques

Monteur installations sanitaires

est composé comme suit pour la session 2022 :

CHARBONNEL PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
DREVON PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	VICE-PRESIDENT
FEBVRE DAMIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP L'ODYSSEE - PONT DE CHERUY CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PARRA STEPHANE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
RAPY FLORENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	MEMBRE PROFESSIONNEL
SERPOLLET GUY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT

Article 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY le :

mardi 05 juillet 2022 à 09:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Code spécial	Lib. spécialité
22714	Installateur en froid et conditionnement d'air
22715	Monteur en installations thermiques
23324	Monteur installations sanitaires

Code Jury	Code Qualité Jury	Nom usuel Prénom
22714	CY-ME	FEBVRE DAMIEN
22714	CY-ME	PARRA STEPHANE
22714	CY-MP	CHARBONNEL PIERRE
22714	CY-MP	RAPY FLORENT
22714	CY-PJ	SERPOLLET GUY
22714	CY-VP	DREVON PASCAL
22715	CY-ME	FEBVRE DAMIEN
22715	CY-ME	PARRA STEPHANE
22715	CY-MP	CHARBONNEL PIERRE
22715	CY-MP	RAPY FLORENT
22715	CY-PJ	SERPOLLET GUY
22715	CY-VP	DREVON PASCAL
23324	CY-ME	FEBVRE DAMIEN
23324	CY-ME	PARRA STEPHANE
23324	CY-MP	CHARBONNEL PIERRE
23324	CY-MP	RAPY FLORENT
23324	CY-PJ	SERPOLLET GUY
23324	CY-VP	DREVON PASCAL



Réf N°DEC5/XIII/22/230 Affaire suivie par : Fatiha Adnane

Tél: 04 56 52 46 96 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/230 du 21 juin 2022

Rectificatif relatif à l'arrêté N°DEC5/XIII/22/179

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles

CAP Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention

CAP Maintenance des matériels option C- Matériels d'espaces verts

CAP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières

CAP Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier

CAP Maintenance des véhicules option C - Motocycles

CAP Peinture en carrosserie

CAP Réparation des carrosseries

CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance

MC Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile

est composé comme suit pour la session 2022 :

CORBISIER YANN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DELAUP RAYMOND	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
EYME PAUL EMMANUEL	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. SEP LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
FOURNIOL JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT

GENIN LIONEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
	PROFESSIONNEL PROFESSIONNEL	
MONTANA CARMELO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
VALLIER SEBASTIEN	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER le : lundi 04 juillet 2022 à 14:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie



Réf N°DEC5/XIII22/235

Affaire suivie par : Sandrine Ottaviano

Tél: 04 56 52 46 83 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/412 du 11 octobre 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivant :

Opérateur/opératrice logistique

Est composé comme suit pour la session 2022 :

BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT
HERRMANN CAROLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CE	VICE-PRESIDENT
LAMRANI LILIA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
ZURFLUH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME le :

lundi 04 juillet 2022 à 13:30

Article 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Code spécial Lib. spécialité

31122 Opérateur/opératrice logistique

Code Jury	Code Qualité Jury	Nom usuel Prénom
31122		LAMRANI LILIA
31122		ZURFLUH DOMINIQUE
31122	CY-PJ	BIGARD FRANCK
31122	CY-VP	HERRMANN CAROLE



Réf N°DEC5/XIII22/234

Affaire suivie par : Elodie Cornillon

Tél: 04 56 52 46 97 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/234 du 24 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP pâtissier

MC boulangerie spécialisée

MC pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisée

est composé comme suit pour la session 2022 :

ALBERTIN REMY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
CURTAUD LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
GILLET CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LAUMAS BENJAMIN	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MENARD THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MORIOT FRANCK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MURAT GUILLAUME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
VITTOZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CED	VICE-PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE le :

lundi 04 juillet 2022 à 13:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



Réf N° DEC2/XIII/22/187 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/22/187 du 14 juin 2022

- Vu l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours de l'enseignement technique ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2019 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion, et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion ;

<u>Article 1</u>: Une commission académique de fraude est mise en place dans le cadre de l'examen conduisant à l'obtention du diplôme de comptabilité et de gestion. Elle est chargée de procéder à l'audition des candidats faisant l'objet d'une procédure de suspicion de fraude préalablement à l'examen de la situation par le président du jury national.

Article 2 : Cette commission académique est constituée comme suit :

Yves Arrieumerloux, IA-IPR, Laurence Giry, cheffe de la division des examens et concours, Sylvie Vacherat, adjointe à la cheffe de la division des examens et concours, Audrey Zaetta, cheffe du bureau des examens comptables.

<u>Article 3</u>: Cette commission est mise en place à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022 au rectorat – 7 place Bir-Hakeim à Grenoble.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe



Réf N°DEC5/XIII/22/2

Affaire suivie par : Coulouvrat Karine

Tél: 04 56 52 46 94 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/246 du 24 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022 ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP charpentier bois

CAP constructeur bois

CAP couvreur

CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement

CAP menuisier installateur

MC zinguerie

est composé comme suit pour la session 2022 :

ARMILLON BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY CED	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	MEMBRE PROFESSIONNEL
DALIGAULT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DESMOULIERE DENIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL
DUCARROZ ETIENNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GANDAIS SYLVAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL
GARCES CAROLE	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
JULIEN BERNARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

MARGUET AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PAJEAN MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT
PALUMBO JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
PARISSE ADELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	VICE-PRESIDENT
PEGORIER BERTRAND	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	MEMBRE PROFESSIONNEL
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY le mardi 5 juillet 2022 à 09:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



Réf N°DEC5/XIII/22/244

Affaire suivie par : Coulouvrat Karine

Tél: 04 56 52 46 94 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/244 du 24 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022 ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP arts et techniques du verre option Vitrailliste

CAP ébéniste

CAP tapissier-tapissière d'ameublement en siège

est composé comme suit pour la session 2022 :

GOSSELIN DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN	VICE-PRESIDENT
MICHAUT STEVE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MERMET ROMAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
MOUSTACAKIS MARJORIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY le mardi 5 juillet 2022 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie



Réf N°DEC5/XIII/22/228

Affaire suivie par : Christine Aloujes

Tél: 04 56 52 46 89 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/228 du 20 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire :

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivant :

Agent de propreté et d'hygiène

Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)

Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage

Est composé comme suit pour la session 2022 :

ASLANIAN AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
AUDET LUCIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE-PRESIDENT
BOUISSON MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
FISCHER Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
IDIR KAMAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
LARDIERE LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT le : mardi 05 juillet 2022 à 09:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Lib Jurys Cyclades

Code spécial	Lib. spécialité
22005	Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage
22142	Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)
34307	Agent de propreté et d'hygiène

Code Jury	Code Qualité Jury	Nom usuel Prénom
22005	CY-ME	ASLANIAN AUDREY
22005	CY-ME	BOUISSON MARIE
22005	CY-ME	FISCHER Laurent
22005	CY-ME	IDIR KAMAL
22005	CY-PJ	LARDIERE LAURENT
22005	CY-VP	AUDET LUCIE
22142	CY-ME	ASLANIAN AUDREY
22142	CY-ME	BOUISSON MARIE
22142	CY-ME	IDIR KAMAL
22142	CY-PJ	LARDIERE LAURENT
22142	CY-VP	AUDET LUCIE
34307	CY-ME	ASLANIAN AUDREY
34307	CY-ME	BOUISSON MARIE
34307	CY-ME	FISCHER Laurent
34307	CY-ME	IDIR KAMAL
34307	CY-PJ	LARDIERE LAURENT
34307	CY-VP	AUDET LUCIE



Réf N°DEC5/XIII/22/245

Affaire suivie par : Coulouvrat Karine

Tél: 04 56 52 46 94 Mél: dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/245 du 24 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022 ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP chaussure

CAP conducteur d'installations de production

CAP maroquinerie

CAP métier du pressing

CAP métiers de la blanchisserie

CAP métiers de la mode-vêtement flou

CAP métiers de la mode-vêtement tailleur

est composé comme suit pour la session 2022 :

BAILLIE REMI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN	VICE-PRESIDENT
BONNEVIE SYLVIANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BOUDRA Brigitte	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
EDME AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
FERRAND Bruno	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
GABERT FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

GROSFILLEY MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA AMELIE GEX - CHAMBERY CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PEEL MONIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
POISARD MARJORIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER GALILEE - VIENNE CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
ROMEUF MARTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
TAMISIER VALERIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR IS	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
WHECLER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ELIE CARTAN le mardi5 juillet 2022 à 09:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



Réf N°DEC5/XIII/22/239

Affaire suivie par : Linda Boulkroune

Tél: 04 56 52 46 51 Mél: dec5@ac-grenoble.fr Rectorat de Grenoble

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/22/239 du 23 juin 2022

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu le Décret n° 2022-672 du 26 avril 2022 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle suite à la crise sanitaire ;
- Vu l'Arrêté du 26 avril 2022 adaptant les conditions de la formation et la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) dans les diplômes professionnels pour la session d'examen 2022 ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2022 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2022 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Esthétique cosmétique parfumerie

est composé comme suit pour la session 2022 :

RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
FETAZ NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE-PRESIDENT
COULOMB CAROLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
DEMARS CORINNE	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE CFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MARIEE SYLVIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR LA FONTAINE - FAVERGES SEYTHENEX	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MIRMAND EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR METIER JULES FROMENT - AUBENAS CEDE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MOUCHIROUD BEATRICE	PROFESSIONNEL C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MOUKALISSE LAMIAA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
RASPALL MELODY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
VERDREL CAROLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le : mardi 5 juillet 2022 à 09 :30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



Fraternité



Arrêté N° 2022-05-0026

Fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; R. 6313-1 à R. 6313-5;

Vu les articles R. 133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°2022-05-0022 du 13 juin 2022 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Drôme.

ARRETENT

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté n°2022-05-0012 du 17 mars 2022 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est abrogé et remplacé par le présent arrêté;

<u>Article 2</u>: Le sous-comité des transports sanitaires de la Drôme, co-présidé par la préfète du département de la Drôme ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1° Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

Docteur Claude ZAMOUR, médecin responsable du SAMU, ou son représentant



2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Contrôleur général, Didier AMADEI, ou son représentant

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Gérard MILLIER, médecin chef

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur Ramon NAVARRO, ou son représentant

5° Les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique :

Pour la CNSA:

- Monsieur Christian ASTIER, titulaire
- Monsieur Nicolas AUMAGE, suppléant

Pour la FNMS:

- Monsieur Nicolas BAUDRIER, titulaire
- Monsieur Nicolas GAULE, Suppléant

Pour FNAA:

- Titulaire : en cours de désignation
- Suppléant : en cours de désignation

Pour FNAP:

- Titulaire : en cours de désignation
- Suppléant : en cours de désignation

6° Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Freddy SERVEAUX, centre hospitalier de Valence, ou son représentant

7° Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Pas de structure de ce type en Drôme



8° Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'ATSUD 26:

- Monsieur Stéphane BLACKETT, titulaire
- Monsieur Alexis NICOLAI, suppléant

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

- a) Deux représentants des collectivités territoriales :
 - Monsieur Bruno ALMORIC, Maire de Montboucher-sur-Jabron
 - En cours de désignation
- b) Un médecin d'exercice libéral:
 - Monsieur le Docteur TABET, représentant de l'URPS médecin

<u>Article 3</u>: Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: La Préfète de la Drôme et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le

27 JUIN 2022

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Meara Yves GRALL

with all the





Arrêté Nº 2022-05-0025

Fixant la composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

La Préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-5 et L 6314-1 ; les dispositions des articles R 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R 133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'arrêté n° 2022-05-0022 du 13 juin 2022 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRÊTENT

Article 1er: Le sous-comité médical, formé par tous les médecins mentionnés au 2° et 3° de l'article R.6131-1 du code de la santé publique, co-présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et par la préfète du département de la Drôme ou son représentant est composé comme suit :

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département.

Pour le SAMU

 Docteur Claude ZAMOUR, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

Pour le SMUR

- Docteur François PAJOT, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

Préfecture de la Drôme

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

3 boulevard Vauban 26030 Valence Cedex 9 04 75 79 28 00

C\$ 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accèder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ass-ara-dpd@ars.sante.fr).



Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours.

 Docteur Gérard MILLIER, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Docteur Tiffany SABY-REY, titulaire
- Docteur Pierre-Yves CHAUMONTET, suppléant

Quatre médecins représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins.

- Docteur Thomas BISSEAUD, titulaire
- Suppléant non désigné
- Docteur Charlotte GINET, titulaire
- Suppléant non désigné
- Docteur Karim TABET, titulaire
- Suppléant non désigné
- Docteur Denis TIVOLLE, titulaire
- Suppléant non désigné

Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médécins exerçant dans les structures des urgences hospitalières.

Pour le SAMU Urgences de France (SUDF)

- Titulaire non désigné
- Suppléant non désigné

Pour l'association des médecins urgentistes de France (AMUF)

- Titulaire non désigné
- Suppléant non désigné

Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département.

- Non concerné

Lorsque le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département, un représentant médecin du service de santé des armées.

- Non concerné

Préfecture de la Drôme 3 boulevard Vauban 26030 Valence Cedex 9 04 75 79 28 00 Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

. W mg 1

Pour l'associations de la permanence des soins :

- Docteur Jérémie BARBIER, titulaire
- Docteur Valérie ROUX, suppléante

Article 2 : Les membres constituant le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 3: Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni à l'initiative des co-présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Préfète de la Drôme et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le

27 JUIN 2022

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

delegation, La Directrice générale adjointe

Jean-Yves GRALL

Muriel Vidalenc

5011 4000





Arrêté N° 2022-05-0027

portant annulation de l'arrêté n° 2022-05-0018 du 18 mai 2022 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R. 133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

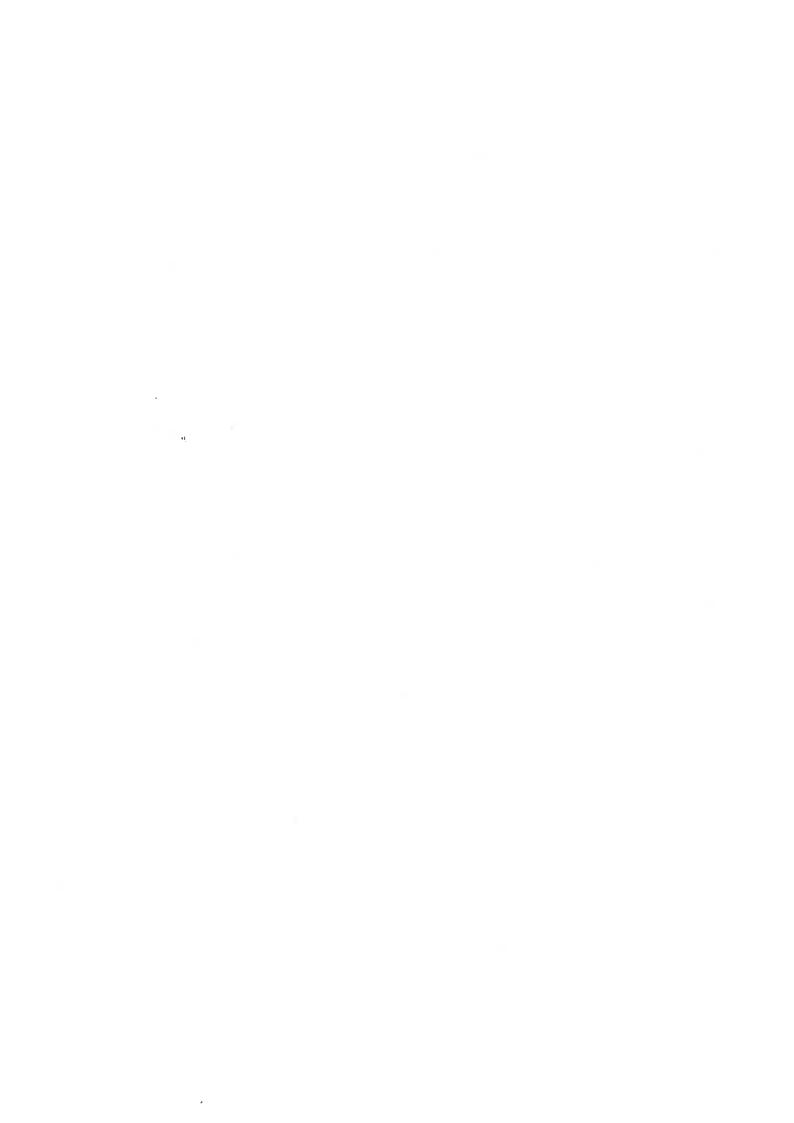
Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4;

Vu l'arrêté n° 2022-05-0018 du 18 mai 2022 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Drôme,

ARRETENT

Article 1er: Les dispositions de l'arrêté n° 2022-05-022 du 13 juin 2022 annulent et remplacent celles de l'arrêté n° 2022-05-0018 du 18 mai 2022.

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.



Article 3 : La Préfète de la Drôme et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 27 JUIN 2022

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

ectrice générale adjointe

Muriel Vidalenc

38 300



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Le Président du Département du Puy-de-Dôme

Arrêté conjoint n° 2022-14-0194

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Colombier » situé à Puy-Guillaume (63290) :

- Cession au Centre intercommunal d'action sociale Thiers Dore et Montagne;
- Nouvelle dénomination de l'EHPAD :« Michel Charasse ».

Gestionnaire:

Actuel (cédant): Centre communal d'action sociale Puy-Guillaume;

Nouveau (cessionnaire): Centre intercommunal d'action sociale Thiers Dore et Montagne.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées du Département du Puy-de-Dôme;

Vu l'arrété conjoint n° 2016-6965 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Colombier » (capacité totale : 22 places) ;

Considérant le dossier à l'appui de la demande de cesssion d'autorisation :

 Délibération du conseil d'administration du CCAS de Puy-Guillaume en date du 30/03/2021 relative au compte de gestion 2020 de l'EHPAD « Le Colombier »;

- Délibération du conseil d'administration du CCAS de Puy-Guillaume en date du 20/09/2021 relative au changement de dénomination de l'EHPAD « Le Colombier » (devient « Michel Charasse »);
- Délibération du conseil d'administration du CCAS de Puy-Guillaume en date du 26/10/2021 relatif à l'EPRD 2022 de l'EHPAD;
- Délibération du conseil d'administration du CCAS de Puy-Guillaume en date du 07/12/2021 relative au transfert de propriété de l'EHPAD « Michel Charasse » au CIAS de Thiers Dore et Montagne;
- Délibération n°2021-1-80 du conseil d'administration du CIAS de Thiers Dore et Montagne en date du 09/12/2021 relative au transfert de propriété de l'EHPAD « Michel Charasse » par le CCAS de Puy-Guillaume ;
- Courrier du représentant du CIAS de Thiers Dore et Montagne en date du 23/12/2021 relatif notamment à l'information délivrée aux agents de l'EHPAD ainsi qu'au maintien à l'identique de l'organisation administrative de l'EHPAD, l'intégralité des personnels conservant leur poste et leur grade en intégrant le tableau des effectifs du CIAS;
- Compte rendu du comité technique du 08/11/2021;
- Compte rendu du conseil de la vie sociale de l'EHPAD du 07/12/2021;
- Rapport d'activité 2020 de l'EHPAD;
- Tableaux des effectifs;
- Avis de situation au répertoire SIRENE au 24/01/2022;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTENT

<u>Article 1:</u> L'autorisation délivrée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la gestion de l'EHPAD « Le Colombier » à Puy-Guillame est modifiée comme suit à compter du 01/01/2022.

- Cession au Centre intercommunal d'action sociale Thiers Dore et Montagne ;
- Nouvelle dénomination de l'EHPAD : « Michel Charasse ».

<u>Article 2 :</u> Le présent arrêté est sans incidence sur la capacité de l'EHPAD (22 places) et sur la durée de son autorisation (15 ans à compter du 03/01/2017).

<u>Article 3:</u> Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Colombier » intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans. Elle est renouvelable selon les dispositions prévues par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 4:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 5:</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

<u>Article 6:</u> Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Départemental du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 7:</u> Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 22 juin 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du Département du Puy-de-Dôme

Annexe Finess

Mouvements Finess: - Changement d'entité juridique (cession d'autorisation);

- Changement de dénomination EG.

Entité juridique 1: CCAS PUY-GUILLAUME

CÉDANT

Adresse: MAIRIE 1 PL JEAN JAURES 63290 PUY-GUILLAUME

N° Finess: 63 078 644 0 Statut: 17 C.C.A.S.

Entité juridique 2 : CIAS THIERS DORE ET MONTAGNE

CESSIONNAIRE

Adresse: 47 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE 63300 THIERS

N° Finess: 63 001 374 6 Statut: 08 C.I.A.S.

Entité géographique : EHPAD

Dénomination : Actuelle : LE COLOMBIER / Nouvelle : MICHEL CHARASSE

Adresse: 3 R PASTEUR 63290 PUY-GUILLAUME

 N° Finess :
 63 001 207 8

 Catégorie :
 500 EHPAD

Équipements:

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
657	11	436	2	Arrêté 2016-6965
924		711	20	



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Le Président du Département du Puy-de-Dôme

Arrêté conjoint n° 2022-14-0196

Portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Miséricorde » situé à Billom (63160) et « La Miséricorde Bon Accueil » situé à Cébazat (63118) :

Regroupement des autorisations dans le cadre d'un projet de construction d'un nouvel EHPAD de 109 places sur la commune de Pérignat-lès-Sarliève (63170), sans extension de capacité.

Gestionnaire: Association des maisons de retraite de la Miséricorde.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés nº 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées du Département du Puy-de-Dôme;

Vu l'arrété conjoint n° 2016-6997 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Miséricorde » situé à Billom (capacité totale : 53 places);

Vu l'arrété conjoint n° 2016-7000 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du

03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Miséricorde Bon Accueil» situé à Cébazat (capacité totale : 56 places) ;

Considérant les comptes rendus de l'assemblée générale ordinaire de l'Association en date des 29/06/2021 et 02/12/2021

Considérant le courrier du Président de l'Association des maisons de retraite de la Miséricorde en date du 06/12/2021 relatif au projet de regroupement des deux EHPAD sur un site unique à Pérignat-lès-Sarliève;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTENT

<u>Article 1:</u> Les autorisations délivrées, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'Association des maisons de retraite de la Miséricorde pour la gestion des EHPAD :

- « La Miséricorde » (53 places) situé à Billom ;
- « La Miséricorde Bon Accueil » (56 places) situé à Cébazat

sont modifiées comme suit :

- Regroupement des autorisations dans le cadre d'un projet de construction d'un nouvel EHPAD de 109 places sur la commune de Pérignat-lès-Sarliève, sans extension de capacité.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 3:</u> La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

<u>Article 4:</u> Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement des autorisations de fonctionnement des EHPAD « La Miséricorde » et « La Miséricorde Bon Accueil » intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans. Elle est renouvelable selon les dispositions prévues par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 5:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 6:</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

<u>Article 7:</u> Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Départemental du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 8:</u> Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 22 juin 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du Département du Puy-de-Dôme

Annexe Finess

Mouvements Finess: - Enregistrement d'une nouvelle entité géographique « EHPAD » sur la commune de Pérignat-lès-Sarliève ;

- Fermeture des numéros Finess de 2 EHPAD après mise en service du nouvel

EHPAD sur la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

Entité juridique : ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE

Adresse: 4 R DE VERDUN 63118 CEBAZAT

N° Finess: 63 000 092 5

Statut: 60 Ass.L.1901 non R.U.P

AUTORISATIONS ACTUELLES

Entité géographique 1 : EHPAD "LA MISERICORDE" Adresse : 4 R DE L EVECHE 63160 BILLOM

 N° Finess:
 63 078 447 8

 Catégorie:
 500 EHPAD

Équipements:

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924	11	<i>7</i> 11	53	Arrêté n°2016-6997

Entité géographique 2: EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"

Adresse: 4 R DE VERDUN 63118 CEBAZAT

 N° Finess:
 63 078 455 1

 Catégorie:
 500 EHPAD

Équipements:

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924	11	<i>7</i> 11	56	Arrêté n°2016-7000

AUTORISATION NOUVELLE

Entités géographiques à fermer après mise en service du nouvel EHPAD à Pérignat-lès-Sarliève :

- EHPAD "LA MISERICORDE BILLOM 63 078 447 8

- EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL" CEBAZAT 63 078 455 1

Entité géographique : EHPAD "LA MISERICORDE" Adresse : PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE

 N° Finess:
 63 001 572 5

 Catégorie:
 500 EHPAD

Équipements:

Discipline Fonctionnement Clientèle Capacité 924 11 711 109



Arrêté n°2022-14-0232

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) situé à VALENCE (26000) afin de prendre en compte le changement de dénomination de l'association gestionnaire et du service.

Gestionnaire:

- Dénomination actuelle : CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE
- Dénomination nouvelle : VAL'SANTE « Centre de soins & prévention »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-7585 du 15 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE » pour le fonctionnement du « SSIAD du CSI de Valence » (capacité : 21 places) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 octobre 2021, actant le changement de nom de l'association « CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE » qui se dénommera désormais « VAL'SANTE - Centre de soins & prévention » ;

Considérant le récépissé de déclaration de modification de l'association, en date du 25 janvier 2022, auprès de la Préfecture de la Drôme ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation délivrée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'association « CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 6 Rue du Docteur Koharian à VALENCE (26000) est modifiée en ce qui concerne la dénomination :

- Du gestionnaire, qui devient « VAL'SANTE Centre de soins & prévention » ;
- Du service, qui devient « SSIAD de VAL'SANTE »

Article 2 : Le présent arrêté est sans incidence sur la capacité ni sur la durée de l'autorisation telles que fixées par l'arrêté n°2016-7585 susvisé.

<u>Article 3 :</u> Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SSIAD intervenue le 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

À l'issue des 15 ans, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 4:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 5 :</u> Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. ».

<u>Article 7 :</u> La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juin 2022

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe Finess

Mouvements Finess : - changement de dénomination EJ

- changement de dénomination EG

Entité juridique : dénomination actuelle : CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE

dénomination nouvelle : VAL'SANTE - Centre de soins & prévention

Adresse: 6 Rue du Docteur Koharian, 26000 VALENCE

N° FINESS EJ: 26 001 117 6

Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.

Entité géographique : dénomination actuelle : SSIAD du CSI de Valence

dénomination nouvelle : SSIAD de VAL'SANTE

Adresse: 6 Rue du Docteur Koharian, 26000 VALENCE

N° FINESS ET : 26 001 553 2

Catégorie : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
358	16	700	20	00/04/004=
358	16	010	1	03/01/2017



Le Directeur général,



La Préfète,



La Présidente du Conseil Départemental,

<u>ARRÊTÉ</u>

ARS n° 2022-05-0024

Département n°22-DS-0237

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; R.311-1 et R.311-2

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, La Préfète du département de la Drôme

DECIDENT

<u>Article 1</u> : la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

M. BRUN Christian, Président de la conférence régionale de la santé et de

l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

M. GILOTIN Jean-Pierre Ancien directeur d'établissements médico-sociaux

M. GRANGIER Jean-Claude, Ancien chef de service personnes âgées - conseil

général de la Drôme

M. LOUVET Philippe, Ancien directeur général de l'association Clair Soleil

Mme PEREZ DEHAN Marie-Josée Ancienne directrice d'établissements médico-sociaux

M. SISA José Informaticien au CNPE de Tricastin

<u>Article 2</u>: cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme et la Préfète de la Drôme.

Article 3: la liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés, par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, par la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme et la Préfète de la Drôme qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

<u>Article 4</u>: le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme et la Préfète de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 1 4 JUIN 2022

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Jean-Yves GRALL

La Préfète de la Drôme,

Elodie DEGIOVANNI

•

La Présidente du Conseil

Départemental de la Drôme,

Marie-Pierre MOUTON



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté N° 2022-17-0188

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy-de-Dôme suite à liquidation judiciaire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-21;

Vu la licence de transfert n° 492 du 16 janvier 2006 de l'officine de pharmacie BERNADET située 2 rue Jules Guesde à l'angle de la rue Jules Guesde et de la rue de l'Industrie à GERZAT (63);

Considérant le jugement en date du 3 février 2022 rendu par le Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs engagée par jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand le 31 juillet 2019;

Considérant que la fermeture définitive résultant de la clôture des opérations de liquidation judiciaire entraine la caducité de la licence ;

<u>Arrête</u>

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 portant licence de transfert de la pharmacie d'officine « BERNADET », sise 2 rue Jules Guesde à l'angle de la rue Jules Guesde et de la rue de l'Industrie à GERZAT (63) sous le n° 492 est abrogé.

<u>Article 2</u>: Cet arrêté prend effet à compter du 3 février 2022, date de clôture des opérations de liquidation.

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

<u>Article 4</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Puyde-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 juin 2022

Pour le directeur Général et par délégation, La responsable du pôle pharmacie-biologie

Catherine PERROT



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté N° 2022-19-0044

Fixant la liste des postes mis au choix des étudiants de médecine, pharmacie et odontologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes en phase de consolidation pour l'appariement régional du semestre de mai 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2021-2022;

Vu les propositions émises par la commission régionale statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix régional des internes en phase de consolidation, dits « Docteurs juniors », le 21 février 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la procédure d'appariement du semestre de mai 2022, la liste des postes offerts au choix des « Docteurs juniors » en phase de consolidation étant en procédure de choix semestrielle, dans les terrains de stage de la région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêtée conformément à l'annexe cijointe.

Article 2

La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/internes-en-phase-de-consolidation-docteurs-juniors

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 février 2022

	Commission d'ouverture des post	es - "Docto	eurs Juniors" - Région AR	A - semestre Mai 2022				Décision DG ARS (suite COP)			
Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPIT. DE MOULINS-YZEURE	83000372	ANESTHESIE	M. PHIL SERGE	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON	ANESTH	6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	83000075	PSYCHIATRIE ADULTES	M. GUELON THOMAS	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER D'ISSOIRE	83000481	IMAGERIE MEDICALE	M. GAGEANU CRISTIAN	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER GENERAL LE PUY	83000003	PEDIATRIE PREMATURES	M. UILLE STEPHANE	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER GENERAL LE PUY	83000011	CARDIOLOGIE	M. DE TAURIAC OLIVIER	Med Cardiovasc	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER GENERAL LE PUY	83000018	ENDOCRINOLOGIE - SEGA - DIABETOLOGIE	Mme GRIGORESCO CATHERINE Mme VERRET STEPHANIE	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER GENERAL LE PUY	83000026	RADIOLOGIE	M. BARRIOL MATTHIEU	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER GENERAL LE PUY	83000377	GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	m. Chok fadi	Hépato-gastro ent	M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS A RIOM	83000053	MEDECINE A ORIENTATION CARDIOLOGIQUE	Mme FLORK LAURENCE	Med Cardiovasc	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER J LACARIN A VICHY	83000005	PSYCHIATRIE ADULTES VICHY OUEST	M. MAR-MÉLIS LOUIS-MICKAEL	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER J LACARIN A VICHY	83000013	PSYCHIATRIE VICHY-EST	M. MAR-MÉLIS LOUIS-MICKAËL	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER J LACARIN A VICHY	83000094	RADIOLOGIE-IMAGERIE MEDICALE	m. Bros Christian	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER J LACARIN A VICHY	83000111	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	Mme MONTEWIS AUDREY	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER J LACARIN A VICHY	83000174	ANESTHESIE-REANIMATION CHIRURGICALE	M. JEREMIE NICOLAS	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON	ANESTH	6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER J LACARIN A VICHY	83000279	NEUROLOGIE	M. AKONO SERGE	Neurologie	M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER J LACARIN A VICHY	84000112	UF RHUMATOLOGIE	M/ GLACE BAPTISTE	Rhumatologie	M29 - Rhumatologie	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
CLERMONT- FERRAND	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE CF	83000065	INTER-SECTEUR	M. LEGRAND GUILLAUME	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE JEAN PERRIN	83000042	ONCOLOGIE MEDICALE	M. DURANDO XAVIER	Oncologie option onco med	M24 - Oncologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE JEAN PERRIN	83000237	MEDECINE NUCLEAIRE	M. CACHIN FLORENT	Médecine Nucléaire	M19 - Médecine Nucléaire	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE JEAN PERRIN	84000306	UF ANESTHESIE-REA	M. EISENMAN NATHANAEL	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	2	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE JEAN PERRIN	84000558	DEPARTEMENT DE RADIOTHERAPIE	Mme BELLIERE AURELIE	Oncologie option onco radio	M24 - Oncologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE MEDICAL ETIENNE CLEMENTEL	83000870	SSR ADDICTOLOGIQUES	M. BROUSSE GEORGES	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CENTRE NOTRE DAME CHAMALIERES	83000077	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	M. FOURNIER PATRICE	MPR	M20 - MPR	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CH DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	83000131	MEDECINE A ORIENTATION RHUMATOLOGIQUE	M. GUILLEMOT CHRISTOPHE	Rhumatologie	M29 - Rhumatologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHG AURILLAC	83000157	PEDIATRIE	Mme REY AGNES	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHG AURILLAC	83000160	CARDIOLOGIE	M. VIALLARD LOUIS	Med Cardiovasc	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000001	ENDOCRINOLOGIE, DIABETE ET MAL. METABO	M. TAUVERON IGOR	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND		MEDECINE INTERNE	M. ANDRE MARC	Medecine interne	M17 - Medecine interne	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000008	MEDECINE INTERNE	M. RUIVARD MARC	Medecine interne	M17 - Medecine interne	Oui	2	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND		SERVICE DE GERONTOLOGIE	M. BOHATIER JEROME	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND		SERVICE DE CARDIOLOGIE MEDICALE	M. MOTREFF PASCAL	Med Cardiovasc option cardio intervent de	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND		SERVICE DE CARDIOLOGIE MEDICALE	M. MOTREFF PASCAL	Med	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND		MEDECINE DIGESTIVE ET HEPATO- BILIAIRE	M. ABERGEL ARMANDO		M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	2	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000030	DERMATOLOGIE ET ONCOLOGIE CUTANEE	M. D'INCAN MICHEL	Dermato Vénéréologie Pédiatrie	M05 - Dermato Vénéréologie	Oui	3	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000033	PEDIATRIE REANIMATION PED NEONATOLOGIE	M. BOEUF BENOIT	option Réanimation pédiatrique	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000034	PEDIATRIE GENERALE	M. MERLIN ETIENNE	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000035	NEUROLOGIE	M. DURIF FRANCK	Neurologie	M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000037	PNEUMOLOGIE	M. MERLE PATRICK	Pneumologie	M01 - Allergologie	Oui	1	OUI	PARTAGE HDJ PEDIATRIE CHU CF PR MERLIN 83000034 (3 jours pneumo-allero/2jours HDJ pédiatrie-allergo)	6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000040	PSYCHIATRIE A ET PSYCHOLOGIE MEDICALE,	Mme JALENQUES ISABELLE		M27 - Psychiatrie	Oui	4	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND		PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET ADOLESCENT	Mme FENEON-LANDOU DOMINIQUE		M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000044	PSYCHIATRIE D'ADULTES - SATIS	M. LLORCA PIERRE-MICHEL	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	2	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000045	MED. PHYSIQUE ET DE READAPTATION	M. COUDEYRE EMMANUEL	MPR	M20 - MPR	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000080	IMAGERIE MEDICALE CENTRE ET NORD	M. GARCIER JEAN-MARC	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON	SECTEUR RADIOPEDIATRIE	6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000084	SERVICE HEMATO ONCO PED	Mme KANOLD JUSTYNA	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000095	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE AU	M. DARCHA CLAUDE	Anat. cyto. path	M02 - Anat. cyto. path	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000173	LABORATOIRE DE BACTERIOLOGIE	M. BONNET RICHARD	Agents infectieux	B01 - BIO MED R3C	Oui	2	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000194	URGENCES PSY. ET PSYCHOTRAUMATROLOGIQUES	Mme GENESTE JULIE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000219	HEMATOLOGIE CHU ESTAIING	M. BERGER MARC	Hémato et immuno	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000233	DEPARTEMENT D'INFORMATION MEDICALE	Mme GOMEZ SANDRA	Santé Publique	M30 - Santé Publique	Oui	1			6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000257	URGENCES MEDICO-CHIRURGICALES PEDIATRI	M. VERDAN MATTHIEU	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000288	anesthesie-reanimation	M. FUTIER EMMANUEL	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	11	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000336	RADIOLOGIE	M. CHABROT PASCAL	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON	SECTEUR IMAGERIE MUSCULO SQUELETTIQUE	6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000336	RADIOLOGIE	M. CHABROT PASCAL	imagerie option radiologie interventionnel	M28 - Radio et imagerie	Oui	2	NON	Demi journées hebdomadaires dans le sevice du Pr Garcier, CHU Estaing	6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000383	NUTRITION CLINIQUE AMBULATOIRE	M. BOIRIE YVES	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	2	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000770	MALADIES INFECTIEUSES ET MALADIES TROP	M. LESENS OLIVIER	MIT	M12 - MIT	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	83000979	LABORATOIRE HLA	M. ROUZAIRE PAUL	Hémato et immuno	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	84000048	THER, CELL, ET HEMATO CLINIQUE	M. BAY JACQUES OLIVIER	Hématologie	M10 - Hématologie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CHU DE CLERMONT-FERRAND	84000543	ADDICTOLOGIE ET PATHOLOGIES DUELLES	M. BROUSSE GEORGES	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	2	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CLINIQUE DU GRAND PRE / DURTOL	84000317	PSYCHIATRIE	M. CHARPEAUD THOMAS	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	CMPR MAURICE GANTCHOULA-PIONSAT	83000213	CENTRE DE MPR	M. LAGAUCHE DENIS	MPR	M20 - MPR	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
CLERMONT- FERRAND	Praticien	83000857		Mme CECCHETTI Stella	Rhumatologie	M29 - Rhumatologie	Oui	1	NON	poste partagé entre les 7 libéraux	6 MOIS
GRENOBLE	AST 38		ALPES SANTE-TRAVAIL	Mme FAGES CELINE		M14 - Médecine et santé	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH ALBERTVILLE -MOUTIERS		PEDIATRIE NEONATOLOGIE	Mme FERRIER VALERIE	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
							Oui	1	oui		
GRENOBLE	CH ALPES ISERE	82001497	POLE GRE GRESIVAUDAN UNITE 1 C CLAUDEL	Mme JANVIER NICOLE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	agrément	1	NON	POSTE PARTAGÉ CHAI CMP LES MARRONNIERS (84000686)	6 MOIS
GRENOBLE	CH ALPES ISERE	84000334	LIAIS URG SPE/CENT THERAP AMBU INTENS	M. VACHER ETIENNE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	express en Mai 22 agrément	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH ALPES ISERE	A CRÉER	CENTRE DE CRISE ADOLESCENTS	Mme COULON NATHALIE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	express en Mai 22	1	OUI	poste partagé CHU pédopsy (82000954)	6 MOIS
GRENOBLE	CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)	82000782	ANESTHESIOLOGIE REA CHIRURGICALE	M. PIOCELLE BRUNO	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
GRENOBLE	CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)	82000791	GASTRO-HEPATO-ENTEROLOGIE	Mme MONTCHAUD AUDE (ex POFELSKI JOANNA)	Hépato-gastro- ent	M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)	82000824	PEDIATRIE	Mme EITENSCHENCK LAURENCE	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)	82000826	BACTERIO/BIO POLYVALENTE LABORATOIRE D	M. CHANZY BRUNO	Agents infectieux	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)	82000901	MEDECINE GERIATRIQUE	Mme RICHARD ANNE	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON	SSR	6 MOIS
GRENOBLE	CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)	82002312	UNITE TRANSVERSALE NUTRITION CLI NIQUE	M. MORIZOT JOHANN	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
	CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)		SANTE MENTALE	Mme LACAILLE ISABELLE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	2	OUI	1 poste UPUP + 1 poste CMP/Réhabilitation	6 MOIS
	CH ANNECY-GENEVOIS (CHANGE)		REANIMATION POLYVALENTE ANESTHESIE	M. LEVRAT ALBRICE	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON		6 MOIS
	CH METROPOLE SAVOIE - AIX LES BAINS		MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION		MPR	M20 - MPR	Oui	1	NON	SITE REINE HORTENSE	6 MOIS
				Mme LAMOTTE DELPHINE			Oui	2	NON	SHE REINE HORIENSE	
	CH METROPOLE SAVOIE - CHAMBERY		COURT SEIOUR GERIATRIQUE ET SSR GERIATRIQUE	M. SAGNIER ALAIN	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
	CH METROPOLE SAVOIE - CHAMBERY		MEDECINE INFANTILE -PEDIATRIE	Mme SCHMIT AURELIE	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie M05 - Dermato	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH METROPOLE SAVOIE - CHAMBERY		PATHO.INFECTIEUSES - MEDECINE INTERNE	M. FORESTIER EMMANUEL	MIT	Vénéréologie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH METROPOLE SAVOIE - CHAMBERY	82000772	PATHO.INFECTIEUSES - MEDECINE INTERNE	M. FORESTIER EMMANUEL	MIT Hépato-gastro-	M12 - MIT M11 - Hépato-gastro-	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH METROPOLE SAVOIE - CHAMBERY	82000773	HEPATO-GASTRO-ENTERO ET ADDICTO	M. BERTHELET OLIVIER	ent	entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH METROPOLE SAVOIE - CHAMBERY	82001351	MICROBIOLOGIE	M. RAFFENOT DIDIER	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CH METROPOLE SAVOIE - CHAMBERY	84000473	REANIMATION POLYVALENTE ANESTHESIE	M. BADET MICHEL	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	3	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000108	CLINIQUE DE NEUROLOGIE	M. DETANTE OLIVIER	Neurologie Med Cardiovasc	M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000138	CLINIQUE UNIV DE CARDIOLOGIE	Mme BOUVAIST HELENE	option cardio intervent de	M04 - Med Cardiovasculaire	Jui	1			6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000138	CLINIQUE UNIV DE CARDIOLOGIE	Mme BOUVAIST HELENE	Med Cardiovasc option rythmo intervent et	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000139	CLINIQUE NEURO RADIOLOGIE INTERV. IRM	Mme GRAND SYLVIE	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000146	CLINIQUE RADIOLOGIE-IMAGERIE MEDICALE	M. BRICAULT IVAN	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000146	CLINIQUE RADIOLOGIE-IMAGERIE MEDICALE	M. BRICAULT IVAN	imagerie option radiologie	M28 - Radio et imagerie	Oui	3	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000165	DPT ANATOMIE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE	Mme STURM NATHALIE	Anat. cyto. path	M02 - Anat. cyto. path	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000167	CLINIQUE GENETIQUE ET PROCREATION	M. COUTTON CHARLES	BIO MED R3C	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON	CYTOGENETIQUE	6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000176	CLINIQUE REANIMATION	M. PAYEN JEAN-FRANCOIS	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	2	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000190	MEDECINE INTERNE/ IMMUNOLOGIE CLINIQUE	Mme BOUILLET LAURENCE	Medecine interne	M17 - Medecine interne	Oui	3	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000191	CLINIQUE INFECTIOLOGIE	M. EPAULARD OLIVIER	MIT	M12 - MIT	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000198	CLINIQUE DE PSYCHIATRIE	M. POLOSAN MIRCEA	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	2	OUI	1 poste couplé CMP Dolto CHAI (84000329)	6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000201	CLINIQUE ENDOC DIABETO NUTRITION	Mme LABLANCHE SANDRINE	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON	LES ECRINS	6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82000203	CLINIQUE DERMATOLOGIE	Mme CHARLES JULIE	Dermato Vénéréologie	M05 - Dermato Vénéréologie	Oui	1	NON		6 MOIS
	CHU GRENOBLE ALPES		CLINIQUE MEDECINE LEGALE	Mme SCOLAN VIRGINIE		M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
	CHU GRENOBLE ALPES		SERVICE DE RHUMATOLOGIE	M. BAILLET ATHAN		M29 - Rhumatologie	Oui	1	NON		6 MOIS
	CHU GRENOBLE ALPES		UF DE PEDOPSYCHIATRIE HOSPITALIERE	Mme BIOULAC-ROGIER STEPHANIE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	OUI	1 poste partagé pédiatrie médico légale	
	CHU GRENOBLE ALPES		SERVICE UNIV DE MEDECINE VASCULAIRE	M. PERNOD GILLES	Médecine Vasculaire	M21 - Médecine Vasculaire	Oui	3	NON	DONT 1 POSTE EN CHIR VASCULAIRE	6 MOIS
	CHU GRENOBLE ALPES		MEDECINE INTENSIVE REANIMATION	Mme SCHWEBEL CAROLE	Médecine intensive et réanimation	M16 - Médecine intensive et réanimation	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82001318	SERVICE DE BACTERIOLOGIE	M. MAURIN MAX	Agents infectieux	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82001408	CLINIQUE ANESTHESIE	M. ALBALADEJO PIERRE	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	3	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82001453	MPR ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATO	Mme GAILLEDRAT ELODIE	MPR	M20 - MPR	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82002173	MPR PEDIATRIQUE	Mme BOURG VERONIQUE	MPR	M20 - MPR	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES	82002273	MPR NEUROLOGIQUE	M. PERENNOU DOMINIC	MPR	M20 - MPR	Oui	1	NON	SECTEUR HDJ MCO	6 MOIS
	CHU GRENOBLE ALPES		SSR GERIATRIQUE B	M. GAVAZZI GAETAN	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES		ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION	Mme HOFFMANN PASCALE		M06 - Endocrino- diabétologie	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
	CHU GRENOBLE ALPES		PEDIATRIE DE SPECIALITE	Mme PIN ISABELLE	Pédiatrie option	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES		ACCUEIL URGENCES PEDIATRIQUES	M. PROVOOST LUC	FST Urgences	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES		REA PEDIATRIQUE/SURVEILLANCE CONTINUE	Mme WROBLEWSKI ISABELLE		M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
							Oui	2	NON	1550 + 1 1165	
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES		SMR GERIATRIQUE SUD / COGNITO-COMPORTEMENTALE			M08 - Gériatrie	Oui	1	NON	1SSR+1 UCC	6 MOIS
	CHU GRENOBLE ALPES		MEDECINE ET REANIMATION NEONATALE	M. DEBILLON THIERRY		M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES		ORTHOGERIATRIE 13EME B MICHALLON	Mme DREVET SABINE		M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
	CHU GRENOBLE ALPES		MEDECINE AIGUE GERIATRIE CLINIQUE B	M. GAVAZZI GAETAN		M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES		CLINIQUE ALLERGOLOGIE	Mme CHARLES JULIE	Allergologie Med	M01 - Allergologie M04 - Med	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES - SITE VOIRON	82000222	CARDIOLOGIE	Mme BOUVAIST HELENE	Cardiovasc	Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES - SITE VOIRON	82000223	UAM PEDIATRIE/NEONAT/URGENCES PEDIATR	Mme DEMAY LEGROS GAELLE	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie					6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
GRENOBLE	CHU GRENOBLE ALPES - SITE VOIRON	82000224	MEDECINE POLYVALENTE GERIATRIQUE	Mme MILLET CLAIRE	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	CLINIQUE DES VALLES	82002407	SERVICE TCA	M. FILSNOEL JEAN-JACQUES	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE	82000077	CARDIOLOGIE, SOINS INTENSIFS	M. FOURME THIERRY	Med Cardiovasc	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	METRAZIF	82001162	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	Mme MARTIN-GRAND CHANTAL	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	ORIADE NOVIAL	84000353	LABM PRIVE	M. FALCONNET PIERRE-ALAIN	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
GRENOBLE	PST38	82000918	MEDECINE DU TRAVAIL	Mme HEITER CORINNE	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	AGEMETRA SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	82001488	MEDECINE DU TRAVAIL	M. COURNOT PATRICE	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	ASSOCIATION SANTE AU TRAVAILDU BTP	82001182	SANTE AU TRAVAIL DU B.T.P	Mme CAILLAT MARIE-FRANCE	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
LYON	AST GRAND LYON-MEDECINE DU TRAVAIL	82000761	MEDECINE DU TRAVAIL	M. STEINMANN JEAN-ROBERT	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	BTP SANTE AU TRAVAIL	82000410	SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL	Mme PINGAULT BEATRICE	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H DE BOURGOIN (38) PIERRE OUDOT	82000171	MEDECINE GASTRO ENTEROLOGIE ENDOSCOPIE	Mme FOULFOIN MARGOT	Hépato-gastro- ent	M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. DE BOURGOIN (38) PIERRE OUDOT	82000173	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	Mme DOAT VIOLAINE	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H DE BOURGOIN (38) PIERRE OUDOT	82000614	ENDOCRINO DIABETOLOGIE	Mme CRAND ALEXANDRA	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H.DE VALENCE (26)	82000102	radiologie-scanner-i.r.m.	M. DEPLUS FRANCIS	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON	OSTEOARTICULAIRE	6 MOIS
LYON	C.H.DE VALENCE (26)	82000103	ANESTHESIE REANIMATION CHIRURGICALE	Mme DAURIAC SANDIE	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON	ANESTH	6 MOIS
LYON	C.H.DE VALENCE (26)	82000105	CARDIOLOGIE	M. RABOT MARTIN	Med Cardiovasc	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	C.H. DE VALENCE (26)	82000112	DERMATOLOGIE	M. GRANGE Florent	Dermato Vénéréologie	M05 - Dermato Vénéréologie	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	C.H.DE VALENCE (26)	82000115	PEDIATRIE-NEONATOLOGIE	MME VEAUVY JUVEN AGNES	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H DE VALENCE (26)	84000166	NEUROLOGIE	M. BESCHET ALBERT	Neurologie	M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H DE VALENCE (26)	84000435	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	Mme THIEBAUT FRANCOISE	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. DE BOURG EN BRESSE (01) FLEYRIAT	82000058	NEPHROLOGIE ET HEMODIALYSE	M. DIAB NABIL	Néphrologie	M22 - Néphrologie	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H. DE VIENNE (38)	82000239	GYNECOLOGIE MEDICALE	Mme ANCEL JULIE	Gynécologie médicale	M09 - Gynécologie médicale	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H. DE VIENNE (38)		RHUMATOLOGIE - MEDECINE INTERNE	Mme BADET FRANCOISE	Medecine interne	M17 - Medecine interne	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H. DE VIENNE (38)		LABORATOIRES	Mme DARNAUD CEUNE	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
							Oui	1		POSTE PARTAGE AVEC HCL CH	6 MOIS
	C.H. DE VIENNE (38)		UNITE DE RHUMATOLOGIE	Mme BADET FRANCOISE		M29 - Rhumatologie	Oui	1	NON	LYON SUD PR CONFAVREUX	
	C.H. DROME VIVARAIS - (26)		CENTRE DE THERAPIE SYSTEMIQUE	M. MARTIN BRICE	Psychiatrie Radio et	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)		RADIOLOGIE	M. RENOSI GUILLAUME	imagerie Med	M28 - Radio et imagerie M04 - Med	Oui	1	NON	OSTEOARTICULAIRE	6 MOIS
LYON	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)		CARDIOLOGIE	Mme GREEN LISA	Cardiovasc Medecine	Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. ST. JOSEPH & ST. LUC (LYON 7)	82000476	MEDECINE INTERNE	M. PERARD LAURENT	interne	M17 - Medecine interne	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)	82000478	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	M. PECQUET MATTHIEU	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)	82000479	RHUMATOLOGIE	M. LIENS DANIEL	Rhumatologie	M29 - Rhumatologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)	82000481	ANESTHESIE REANIMATION	M. MARCOTTE GUILLAUME	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	2	NON	ANESTH	6 MOIS
LYON	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)	82001089	NEUROLOGIE EXPLORATION FONCTIONNELLE	M. DIDELOT ADRIEN	Neurologie	M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)	82002237	NEPHRO ET HEMODIALYSE	M. VILLAR EMMANUEL	Néphrologie	M22 - Néphrologie	0	-			6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)	82002386	ENDOCRINOLOGIE / DIABETOLOGIE	M. LUYTON CEDRIC	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. ST JOSEPH & ST LUC (LYON 7)	84000379	dermatologie	Mme BRETON-GUITARIAN ANNE-LAURE	Dermato Vénéréologie	M05 - Dermato Vénéréologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H. ST.JOSEPH & ST.LUC (LYON 7)	84000660	REANIMATION POLYVALENTE ANESTHESIE	M. POMMIER CHRISTIAN	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON	REA	6 MOIS
LYON	C.H.S DU VINATIER (69 BRON)	82000445	Service de Permanence d'Accès aux Soins de Santé Psychiatrique (PASS)	M. ZEROUG VIAL HALIMA	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H.S DU VINATIER (69 BRON)		UNITE MERE-BEBE (UMB / ITTAC)	Mme ELBAZ CUOQ NATHALIE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H.S DU VINATIER (69 BRON)		Centre de prévention du suicide/VIGILANS	M. LEAUNE EDOUARD	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H.S DU VINATIER (69 BRON)		PSYCHIATRIE - UNITE DENIKER	M. GALVAO FILIPE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H.S.DU VINATIER (69 BRON)		SUR-CL3R - Pôle Centre Rive Gauche/PEPS	M. HAESEBAERT FREDERIC	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
							Oui	1	NON		
LYON	C.H.S DU VINATIER (69 BRON)		CMP Villette 69G36 - Pôle Centre Rive Gauche	Mme BREYNAERT VERANE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H.S. DU VINATIER (69 BRON)		EQUIPE MOBILE ET HDJ - POLE CENTRE RIVE GAUCHE	M.RIBAULT NIGAR	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H.S. DU VINATIER (69 BRON)		Intra-hospitalier - Pôle Centre Rive Gauche	M. FRANCK NICOLAS	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H.S. DU VINATIER (69 BRON)		CAdEO - POLE CENTRE RIVE GAUCHE	M. FRANCK NICOLAS	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H.S. DU VINATIER (69 BRON)		S.U.C.R.E Pôle EST	M.REY ROMAIN	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H.S.DU VINATIER (69 BRON)	84000665	CMP - PA Rillieux - Pôle Psypa CENTRE D'EVALUATION ET DE DIAGNOSTIC DE L'AUTISME	M. HERMANN MATHIEU	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H.S DU VINATIER (69 BRON)	84000666		Mme GEOFFRAY MARIE-CLAUDE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	agrément express en	1	NON		6 MOIS
LYON	C.H.S DU VINATIER (69 BRON)	84000689	POLE PSY PA - EQUIPE MOBILE PPA	Mme NOEL HELENE	Psychiatrie Médecine et	M27 - Psychiatrie M14 - Médecine et santé	Mai 22 Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	CENTRALE NUCLEAIRE ST ALBAN	82000932	MEDECINE DU TRAVAIL	M. LAPORTE ERIC	Médecine et santé au travai		<u> </u>				6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	CENTRE REGIONAL LEON BERARD	82000613	DEPARTEMENT D'ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE	M. GREGOIRE VINCENT	Oncologie option onco radio	M24 - Oncologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	CENTRE REGIONAL LEON BERARD	82000616	RADIOLOGIE	M. PILLEUL FRANK	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	2	NON	SENO GYNECO	6 MOIS
LYON	CENTRE REGIONAL LEON BERARD	82000619	DPT MEDECINE NUCLEAIRE RADIOPROTECTION	M. MOGNETTI	Médecine Nucléaire	M19 - Médecine Nucléaire	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	CENTRE REGIONAL LEON BERARD	82001167	UNITE DE CHIRURGIE SENOLOGIQUE ET GYNECOLOGIQUE	RIVOIRE/CHOPIN/ROUSSET-JABLONSKI	Gynécologie médicale	M09 - Gynécologie médicale	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	CENTRE REGIONAL LEON BERARD	82001939	MEDECINE DU TRAVAIL	MME SOLODKY MARIE-LAURE	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	CENTRE REGIONAL LEON BERARD	84000678	Département d'oncologie Médicale	M. TREDAN OLIVIER	Oncologie option onco med	M24 - Oncologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	CH ALPES-LEMAN (74)	82001710	RHUMATOLOGIE	Mme LEGUEN-GUEGAN_SOPHIE	Rhumatologie	M29 - Rhumatologie	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL	84000407	UNITE TCA	M. CARRIER LOUIS	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	ETS DE TRANSFUSION SANGUINE LY	84000420	LABORATOIRE EFS SITE CROIX ROUSSE	Mme DEBARD ANNE LISE	Hémato et immuno	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD	82001781	DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE	Mme BULLY CHANTAL	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL DES CHARPENNES	82000749	MEDECINE DU VIELLISSEMENT SSR SLD	M. KROLAK-SALMON PIERRE	Psy pers. âgée	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL DES CHARPENNES	82000749	MEDECINE DU VIELLISSEMENT SSR SLD	M. KROLAK-SALMON PIERRE	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82000179	MEDECINE DU VIELLISSEMENT	M. CHUZEVILLE MICHEL	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82000559	DERMATO-VENEREOLOGIE ET ALLERGOLOGIE	M. JULLIEN DENIS	Dermato Vénéréologie	M05 - Dermato Vénéréologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82000561	HEPATOGASTROENTEROLOGIE	M. SAURIN JEAN-CHRISTOPHE	Hépato-gastro- ent	M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON	journées d'observation à l'Hopital privé Mermoz	6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82000563	NEPHROLOGIE HTA DIALYSE	M. FAUVEL JEAN-PIERRE (EX JUILLARD)	Néphrologie Radio et	M22 - Néphrologie	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82000565	IMAGERIE HEH	M. ROUVIERE OLIVIER	imagerie option radiologie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82000568	RHUMATOLOGIE-PATHOLOGIE OSSEUSE (PAVIL	M. CHAPURLAT ROLAND	Rhumatologie	M29 - Rhumatologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82000583	anesthesie reanimation	Mme LUKASZEWICZ ANNE CLAIRE	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	4	NON	2 REA (REA H ET P) + 2 ANESTH (bloc d'urgence ortho 6 mois + UROLOGIE)	6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82000598	HYGIENE HOSPITALIERE - SANTE PUBLIQUE	M. VANHEMS PHILIPPE	Santé Publique	M30 - Santé Publique	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82001177	LABORATOIRE D'IMMUNOLOGIE BIOLOGIQUE	M. MONNERET GUILLAUME	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82001270	MEDECINE DU VIELLISSEMENT - GERIATRIE	Mme MARTIN-GAUJARD GERALDINE	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	82001369	ONCOLOGIE MEDICALE	Mme LOMBARD BOHAS CATHERINE	Oncologie option onco med	M24 - Oncologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	84000411	UNITE PSYCHIATRIQUE DE CRISE - PAVILLON M	M. POULET EMMANUEL	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHC - HOPITAL EDOUARD HERRIOT	84000457	CENTRE REGIONAL DU PSYCHOTRAUMATISME	Mme PRIETO NATHALIE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000296	GENETIQUE CLINIQUE	M. ROSSI MASSIMILIANO	Génétique Médicale	M07 - Génétique Médicale	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000517	ENDOCRINOLOGIE DIABETO PEDIATRIQUE	M. NICOLINO MARC	Pédiatrie Pediatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000547	PNEUMOLOGIE ALLERGOLOGIE MUCOVISCIDOSE	M. REIX PHILIPPE	option pneumopédiat rie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000554	NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE	M.PLAISANT FRANK	Pédiatrie option Néonatologie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000574	MEDECINE DE LA REPRODUCTION	M. SALLE BRUNO	Gynécologie médicale	M09 - Gynécologie médicale	Oui	(1)	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000585	URGENCES PEDIATRIQUES ET UHCD	M. JAVOUHEY ETIENNE	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000600	HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE	Mme VINCIGUERRA CHRISTINE	Hémato et immuno	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000607	GENETIQUE MOLECULAIRE	M. CALENDER ALAIN	Génétique Médicale	M07 - Génétique Médicale	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000650	NEURO PEDIATRIE	M. DESPORTES DE LA FOSSE VINCENT	Pédiatrie option neuropédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000702	PSYCHOPATHOLOGIE DU DVPT DE L'ENFANT	M. REVOL OLIVIER	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82000708	SBBMGE UM PATHO NEURO CARDIO	M. LATOUR	Méd moléculaire	B01 - BIO MED R3C	Oui	2	NON	1 DJ médecin + 1 DJ pharmacien	6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82001212	GENETIQUE CHROMOSOMIQUE CYTOGENETIQUE	M. SANLAVILLE DAMIEN	BIO MED R3C	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82001493	GASTROENTEROLOGIE HEPATO NUTRITION PED	M. PERETTI NOEL	Gastro pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	82002355	RADIOPEDIATRIE ET IMAGERIE DE LA FEMME	Mme CANTERINO ISABELLE	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON	SENO-GYNECO	6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	84000380	PEDIATRIE GENERALE	M. JAVOUHEY ETIENNE / GILLET	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	84000412	HOPITAL DE JOUR	M. REVOL OLIVIER	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HFME - CBPE	84000676	Anesthésie réanimation pédiatrique	M.BOUVET LIONEL	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL CARDIOLOGIQUE	82000152	MEDECINE NUCLEAIRE - DIAGNOSTIC	M. JANIER MARC	Médecine Nucléaire	M19 - Médecine Nucléaire	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL CARDIOLOGIQUE	82000675	ENDOCRINO DIABETO CARDIOLOGIQUE	M.RAVEROT GERALD	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL CARDIOLOGIQUE	82000715	CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE	M. RIOUFOL GILLES	Med Cardiovasc option cardio intervent de	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL CARDIOLOGIQUE	82000731	CARDIOPATH CONGEN ADULTES/ENFANTS	Mme DI FILIPPO SYLVIE	Med Cardiovasc	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL CARDIOLOGIQUE	82000735	ANESTHESIE REANIMATION	M.FELLAHI JEAN-LUC	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	3	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL CARDIOLOGIQUE	82001161	Service des explorations fonctionnelles cardiovasculaires - hôpital de jour	Mme THIBAULT HELENE	Med Cardiovasc option imagerie	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL CARDIOLOGIQUE		LABORATOIRE D'EXPLORATION VASCULAIRE	Mme CHIRCOP CECILE	Médecine	M21 - Médecine Vasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL NEUROLOGIQUE		NEUROLOGIE	Mme FROMENT CAROLINE		M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL NEUROLOGIQUE		NEUROLOGIE FONCTIONNELLE EPILEPTOLOGIE	M. RHEIMS. SYLVAIN		M23 - Neurologie	Oui	2	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	HCL - GHE - HOPITAL NEUROLOGIQUE	82001148	ELECTRONEUROMYOGRAPHIE ET PATHOLOGIE N	Mme BOUHOUR FRANCOISE	Neurologie	M23 - Neurologie	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL NEUROLOGIQUE	82001569	UNITE NEURO VASCULAIRE	M. CHO TAE HEE	Neurologie	M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL NEUROLOGIQUE	82002228	PSYCHIATRIE DE LIAISON	M. SAOUD MOHAMED	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL NEUROLOGIQUE	84000497	NEUROPSYCHOLOGIE, FONCTIONS COGNITIVES, LANGAGE ET MÉMOIRE	M. CROISILE BERNARD	Neurologie	M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL NEUROLOGIQUE	84000671	Imagerie médicale et interventionnelle	M. EKER OMER	Radiologie Radio et	M23 - Neurologie	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - HOPITAL NEUROLOGIQUE	84000671	Imagerie médicale et interventionnelle	M. EKER OMER	imagerie option	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHE - IHOP	82000553	IMMUNO-HEMATOLOGIE PEDIATRIQUE TRANSPL	M. BERTRAND YVES	Pédiatrie Radio et	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000486	IMAGERIE MEDICALE	M. BOUSSEL LOIC	imagerie option radiologie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000486	IMAGERIE MEDICALE	M. BOUSSEL LOIC	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	2	NON	NEURO ORL + SENO GYNECO	6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000602	LABORATOIRE DE PARASITOLOGIE MYCOLOGIE	Mme WALLON MARTINE	Agents infectieux	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000627	MEDECINE INTERNE	M. SEVE PASCAL	Medecine interne	M17 - Medecine interne	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000629	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	m. ZOULIM FABIEN		M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE		LABORATOIRE DE BACTERIOLOGIE INSTITUT AGENTS	M. LAURENT FREDERIC	Agents	B01 - BIO MED R3C	Oui	3	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000681	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	Mme GUILLET MARIELLE		M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000683	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	Mme ADER FLORENCE	MIT Med	M12 - MIT	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000685	FEDERATION DE CARDIOLOGIE - SITE CROIX ROUSSE	M. LANTELME PIERRE		M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000692	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	M. DUBERNARD GIL/HUISSOUD CYRIL		M09 - Gynécologie médicale	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	82000695	MEDECINE DU VIELLLISSEMENT SSR SLD	Mme MICHEL LAAENGH NATHALIE	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	2	NON		6 MOIS
				M. AUBRUN FREDERIC	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	3	NON	1 REA CHIRURGICALE + 2 ANESTH (ORL)	6 MOIS
	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE		ANESTHESIE-REANIMATION				Oui	1	NON	(URL)	
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	84000021	UNITE DE CHIRURGIE ORALE	M. GLEIZAL ARNAUD	Chir. orale R3C	CO2 - Chir. orale R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHN - HOPITAL CROIX ROUSSE	84000503	MATERNITE PERINATALITE	M. FOURNERET PIERRE	Psychiatrie Dermato	M27 - Psychiatrie M05 - Dermato	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82000628	DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE	M. DALLE STEPHANE	Vénéréologie	Vénéréologie	Oui	1			6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82000630	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	Mme DEVOUASSOUX MOJGAN	Anat. cyto. path	M02 - Anat. cyto. path	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82000635	SERVICE DE BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLEC	Mme RODRIGUEZ CLAIRE	Méd moléculaire	B01 - BIO MED R3C					6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82000641	MALADIES PROFESSIONNELLES ET MEDECINE	Mme CHARBOTEL BARBARA	Médecine et santé au travai	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82000648	RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE	M. CHAPET OLIVIER	Oncologie option onco radio Radio et	M24 - Oncologie	Oui	2	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82000652	IMAGERIE MEDICALE ET INTERVENTIONNELLE	M. PIALAT JEAN BAPTISTE	imagerie option radiologie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82000656	HEMATOLOGIE SECTEUR MYELOIDE	M. GHESQUIERES HERVE	Hématologie	M10 - Hématologie	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD		HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE	M. NANCEY STEPHANE		M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
					- Cit		Oui	1	NON		
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82000672	MEDECINE DU VIELLISSEMENT SCD-SSR	M. BONNEFOY MARC	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82001093	BIOSTATISTIQUE-BIOINFORMATIQUE	Mme MAUCORT-BOULCH DELPHINE	Santé Publique Pédiatrie option	M30 - Santé Publique	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82001217	NEONATALOGIE	M.PLAISANT FRANK		M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82001220	ALLERGOLOGIE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE	M. BERARD FREDERIC	Allergologie Oncologie	M01 - Allergologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82001226	ONCOLOGIE MEDICALE	M. FREYER GILLES	option onco med	M24 - Oncologie	Oui	1	INOIN		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82001268	UNITE ANESTHESIE	M. PIRIOU VINCENT	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	3	NON	3 ANESTH	6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82001532	RHUMATOLOGIE ET PATHOLOGIE OSSEUSE	M. CONFAVREUX CYRILLE	Rhumatologie	M29 - Rhumatologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	82001665	PSYCHIATRIE DE LIAISON	m. saoud mohamed	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - CH LYON SUD	84000691	UNITE REANIMATION ANESTHESIE	M. PIRIOU VINCENT	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - HOPITAL HENRY GABRIELLE	82000751	MPR NEUROLOGIQUE	M. LUAUTE JACQUES	MPR	M20 - MPR	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - GHS - HOPITAL HENRY GABRIELLE	82001272	MPR	M. RODE GILLES	MPR	M20 - MPR	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HCL - SIEGE ADMINISTRATIF	82000511	MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL DU PERSONNEL	M. FASSIER JEAN-BAPTISTE	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HOPITAL NORD QUEST - VILLEFRANCHE	82000525	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	M. HAMEL BENJAMIN	Hépato-gastro- ent	M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HOPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	82000529	PEDIATRIE	M. REBAUD PHILIPPE	Pédiatrie	M25 - Pédiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HOPITAL NORD QUEST - VILLEFRANCHE	82000533	RADIOLOGIE (SCANNER)	Mme GHERSI AGNES	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HOPITAL NORD QUEST - VILLEFRANCHE	82000587	POLE GERIATRIE HOP NORD QUEST VILLEFRANCHE	M. HAINE MAX	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HOPITAL NORD QUEST - VILLEFRANCHE	82002316	MEDECINE INTERNE MALADIES INFECTIEUSES	M. DAVID GARY	Medecine interne	M17 - Medecine interne	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HOPITAL ST-JEAN-DE-DIEU (LYON 8)	82001486	POLE DE GERONTOPSYCHIATRIE	Mme BLETTERY VERONIQUE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	HOPITAL ST-JEAN-DE-DIEU (LYON 8)	84000661	UHCD	M. BOYER FABRICE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	INFIRMERIE PROTESTANTE (69)	82001901	anesthesie rea	M. AQUIFI ABDELLAH	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON	ANESTH	6 MOIS
LYON	INSA	84000485	MEDECINE DE PREVENTION DES PERSONNELS	M. BOSQUET FREDERIC	Médecine et santé au travail	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
	INSTITUT UNIV. MEDECINE DU TRAVAIL		INSTITUT UNIV DE MEDECINE DU TRAVA DE	Mme CHARBOTEL BARBARA		M14 - Médecine et santé	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
LYON	Laboratoire Eurofins Biomnis	84000438	Département de Génétique	Mme RAYMOND LAURE	Méd moléculaire	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	MEDICINA	84000668	Centre du Diabète DIAB-eCARE	M. THIVOLET CHARLES	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	MEDIPOLE EUROFINS	84000541	LABM PRIVE	M. LELIEVRE HERVE	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - PRIVÉ	82001359	CARDIOLOGIE-MALADIES VASCULAIRES	M. GARRIER OLIVIER	Med Cardiovasc	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	SNCF	84000145	SERVICE MEDICAL SNCF RHONE ALPES	M. BOUBERT PIERRE EMMANUEL	Médecine et santé au travai	M14 - Médecine et santé au travail	Oui	1	NON		6 MOIS
LYON	SST DE L'AIN	82000904	SST DE L'AIN	Mme PAU PATRICIA	Médecine et santé au travai	M14 - Médecine et santé au travail	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
LYON	UNITE INSERM U1111 UCLB	82001151	INSERM U1111 CIRI	M. COSSET FRANCOIS LOIC	Agents infectieux	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H D'ARDECHE NORD-ANNONAY (07)	82000083	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE	Mme EVERS ANNIE	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H. DE ROANNE (42)		DEPARTEMENT D'INFORMATION MEDICALE	M. KAAKI MAHMOUD		M30 - Santé Publique	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H. DE ROANNE (42)		REANIMATION ANESTHESIE	M. BEURET PASCAL		M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)		URGENCES ADULTES PSYCHIATRIE	Mme MASSOUBRE CATHERINE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1		Poste partagé 50% urgences psy / 50% REHACOOR 84000197	
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)		RHUMATOLOGIE (HOP. NORD)	M. THOMAS THIERRY		M29 - Rhumatologie	Oui	2	NON	300 NEIMEGGN 01000137	6 MOIS
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)		CARDIOLOGIE NORD	M. ISAAZ KARL	Med Cardiovasc option cardio intervent de	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)		CARDIOLOGIE NORD	M. ISAAZ KARL	Med Cardiovasc	M04 - Med Cardiovasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)		CARDIOLOGIE NORD	M. ISAAZ KARL	Med Cardiovasc option rythmo intervent et	M04 - Med Cardiovasculaire	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
					Médecine		Oui	1	NON		
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42) C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)		MEDECINE VASC - UNITE THERAPEUTIQUE ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	M. BERTOLETTI LAURENT M. PEOCH MICHEL	Vasculaire Anat. cyto.	M21 - Médecine Vasculaire M02 - Anat. cyto. path	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = Spécialité de l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000365	UF GERIATRIE / GERONTO CL LA CHARITE	M. CELARIER THOMAS	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	2	NON	COURT SEJOUR	6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000368	PSYCHIATRIE SECTEUR LE GIER - UA1	M. DECROOCQ ANDRE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000369	NEUROLOGIE (HOP. NORD)	M. CAMDESSANCHE JEAN-PHILIPPE	Neurologie	M23 - Neurologie	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000372	REANIMATION PEDIATRIQUE - NEONATALOGIE	M. PATURAL HUGUES	Pédiatrie option Néonatologie	M25 - Pédiatrie	agrément express en Mai 22	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000375	DERMATOLOGIE-VENEREOLOGIE (HOP. NORD)	M. CAMBAZARD FREDERIC	Dermato Vénéréologie	M05 - Dermato Vénéréologie	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000376	GASTRO-ENTEROLOGIE-HEPATOLOGIE HOP. NO	M. PHELIP JEAN-MARC	Hépato-gastro- ent	M11 - Hépato-gastro- entérologie	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000379	RADIOLOGIE (HOP. NORD)	Mme BOUTET CLAIRE	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000379	RADIOLOGIE (HOP. NORD)	Mme BOUTET CLAIRE	imagerie option radiologie	M28 - Radio et imagerie	Oui	2	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000380	UF MEDECINE INTENSIVE REANIMATION	M. THIERY/ZENI	Médecine intensive et réanimation	M16 - Médecine intensive et réanimation	Oui	1	NON	REA G	6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000385	MEDECINE NUCLEAIRE (HOP, NORD)	Mme PREVOT-BITOT NATHALIE	Médecine Nucléaire	M19 - Médecine Nucléaire	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000386	PSYCHIATRIE SECTEUR ST ETIENNE -	M. FAKRA ERIC	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON	EQUIPE MOBILE	6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000388	PSYCHIATRIE UA3 SECTEUR LA PLAINE	Mme MASSOUBRE CATHERINE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	OUI	Poste partagé UA3 80% Pr MAssoubre et 20% consultation UAT Dr Gay Chu Saint Etienne	6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000393	PSYCHIATRIE SECTEUR L'ONDAINE - UA2	Mme OUVRY CHRISTINE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	OUI	Poste partagé 80% UA2 Dr Ouvry CHU St Etienne/ 20% UTDT Dr Gay CHU St Etienne 82003335	6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000397	ANESTHESIE REANIMATION	M. MOREL JEROME	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	7	NON	5 ANESTH + 2 REA	6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000404	ENDOCRINOLOGIE	Mme GERMAIN NATACHA	Endocrino- diabéto	M06 - Endocrino- diabétologie	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82000576	LABORATOIRE D'IMMUNOLOGIE CLINIQUE	M. PAUL STEPHANE	Bio générale	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82001218	LABORATOIRE HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE	Mme CAMPOS LYDIA	Hémato et immuno	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS

Subdivision	Nom (établissement/praticien/autre)	N° terrain de stage	Terrain de stage	Responsable du terrain de stage	Type d'agrément	DES d'appel = <i>Spécialité de</i> l'interne	Phase de consolidatio n	Nbre postes ouverts pour les Drs Juniors - Mai 2022	Poste mixte/couplé	Précisions sur les couplages	Durée du poste (6 mois/1 an)
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	82002400	UNITE RECHERCHE CLINIQUE INNOVATION PH	M. MISMETTI / LAPORTE	Santé Publique	M30 - Santé Publique	Oui	1	NON		6 MOIS
SAINT-ETIENNE	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)	84000194	TROUBLES DU COMPORTEMENT ALIMENTAIRE	Mme MASSOUBRE CATHERINE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	2	NON		6 MOIS
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)		PEDOPSY HOPITAL DE JOUR ENFANTS	Mme MASSOUBRE CATHERINE	Psychiatrie	M27 - Psychiatrie	Oui	1	NON	Activité partagée Pédopsy 50% équipe mobile ado et pré ado 84000569	6 MOIS
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42)		EXPLORATION FONCTIONELLE	Mme LE HELLO CLAIRE	Médecine Vasculaire	M21 - Médecine Vasculaire	Oui	1	NON		6 MOIS
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42) - SITE ICLN		UNITE DE RADIOLOGIE/SENOLOGIE	M. ETIEVENT GUILLAUME	Radio et imagerie	M28 - Radio et imagerie	Oui	1	OUI	poste partagé CHU / Clinique Mutualiste (quotité en cours de discussion)	6 MOIS
	C.H.U. DE SAINT-ETIENNE(42) - SITE ICLN		DEPARTEMENT D'HEMATOLOGIE	M. GUYOTAT DENIS		M10 - Hématologie	Oui	1	NON	нол	6 MOIS
	CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GIER BP		GERONTOLOGIE CLINIQUE	Mme MOMPLOT CORINNE	Gériatrie	M08 - Gériatrie	Oui	1	NON	1105	6 MOIS
	CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GIER BP		MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	M. SAHI BACHIR	MPR	M20 - MPR	Oui	1	OUI	poste partagé 60% CH Pays de Gie / 40% MPR CHU Unité du rachis (82000396)	
	CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE		UNITE HTP -HOP, BELLEVUE SAINT-ETIENNE	M. SARRAF Thierry	MPR	M20 - MPR	Oui	1	OUI	poste partagé 90% CMA/10% HDJ MPR CHU (82000396)	
	CH DU FOREZ - SITE MONTBRISON		DEPARTEMENT D INFORMATION MEDICALE	Mme RATSIMBA DANIELLE		M30 - Santé Publique	Oui	1	NON	MFR CHO (82000390)	6 MOIS
	CLINIQUE MUTUALISTE		ANESTHESIOLOGIE	M. DUFOUR FRANCOIS	ANESTH REA	M03 - ANESTH REA	Oui	1	NON		6 MOIS
			Laboratoire HLA HISTOCOMPATIBILITE ET		Hémato et	B01 - BIO MED R3C	Oui	1	NON		6 MOIS
	ETS DE TRANSFUSION SANGUINE SE HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE		IMMUNOGENETIQUE HOSPITALISATION TEMPS PARTIEL - ALLERGOLOGIE	Mme KENNEL ANNE M. DZVIGA CHARLES	Allorgologio		agrément express en Mai 22	1	OUI	poste partagé AVEC CABINET ALLERGO LIBERAL DR HISS	6 MOIS
	SANTE AU TRAVAIL SUD LOIRE		SERVICE INTERENTREPRISES MED TRAVAIL	M. REBOUL CHRISTOPHE	Allergologie Médecine et santé au travai	M01 - Allergologie M14 - Médecine et santé	Oui	3	NON	ALLENGO LIBERAL DA 11133	6 MOIS



Égalité Fraternité



Arrêté n°2022-17-0244

Portant renouvellement, au Centre Hospitalier de Moulins Yzeure, des autorisations d'activité de prélèvement d'organes, selon la modalité « multi-organes », exercée sous la forme « personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) », d'activité de prélèvement de tissus, selon la modalité « à l'occasion d'un prélèvement multi-organes », exercée sous la forme « personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) » et d'activité de prélèvement de tissus sous forme de personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêté circulatoire), sur le site du Centre Hospitalier de Moulins

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Moulins Yzeure 10 avenue Général de Gaulle, 03006 Moulins Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations d'activité de prélèvement d'organes, selon la modalité « multi-organes », exercée sous la forme « personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) », d'activité de prélèvement de tissus, selon la modalité « à l'occasion d'un prélèvement multi-organes », exercée sous la forme « personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) » et d'activité de prélèvement de tissus sous forme de personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêté circulatoire), sur le site du Centre Hospitalier de Moulins;

Vu l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 3 mai 2022;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire considéré;

Arrête

Article 1: La demande présentée par le Centre Hospitalier de Moulins Yzeure, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations d'activité de prélèvement d'organes, selon la modalité « multi-organes », exercée sous la forme « personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) », d'activité de prélèvement de tissus, selon la modalité « à l'occasion d'un prélèvement multi-organes », exercée sous la forme « personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) » et d'activité de prélèvement de tissus sous forme de personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêté circulatoire), sur le site du Centre Hospitalier de Moulins, est accordée.

Article 2: La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 02 octobre 2027.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 4 :</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 JUIN 2022
Pour le Directeur général
Et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Ref.: 212829





Arrêté N° 2022-17-0256

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SAS CIMROR sur le site du Centre République

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-4051 du 10 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de remplacement e votre appareil d'IRM.

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 7 août 2017;

Vu la demande présentée par la SAS CIMROR sise 99 avenue de la République 63023 Clermont-Ferrand Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site du Centre République ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La demande présentée par la SAS CIMROR, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site du Centre République, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

<u>Article 2</u>: Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

<u>Article 3 :</u> Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo.

<u>Article 4:</u> Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2022 Pour le Directeur Général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière Jean SCHWEYER



Liberté Égalité Fraternité



Décision N° 2022-21-0047

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2022-23-0022 en date du 31 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société « MBA SCHOOL » le 14 juin 2022, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84691805269, ainsi que les éléments complémentaires envoyés par messagerie des 20 et 21 juin 2022 ;

Vu les pièces du dossier;

DÉCIDE

Article 1

La société « MBA SCHOOL », sise 34 rue Jean BROQUIN - 69006 LYON – et dont le représentant légal est M. Eric DELMAERE, est habilitée à dispenser, dans le local sis 34 rue Jean BROQUIN - 69006 LYON, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Toute attestation d'une formation effectuée dans un lieu différent de celui autorisé sera rejetée.

Courrier: CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – <u>www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr</u> - <u>@ars_ara_sante</u>

Article 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008, la société « MBA SCHOOL » transmet, avant le 30 janvier de chaque année, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée dans le local précité. Les attestations de formation devront préciser le lieu de formation.

Article 3

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du dossier de demande d'habilitation (notamment composition de l'équipe pédagogique et lieu de la formation), ou des dispositions de la présente décision, l'habilitation sera retirée. De même, toute modification apportée à ce dossier doit être communiquée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 juin 2022

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Marc MAISONNY



Liberté Égalité Fraternité



Décision N° 2022-21-0051

Portant rejet d'habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2022-23-0022 en date du 31 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande sommaire d'habilitation présentée par la société « INSTITUT DE FORMATION EUROPEEN AU PIERCING » par courrier reçu le 30 mai 2022, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE de Normandie sous le numéro 28140348914 ;

Vu les pièces du dossier;

Considérant que le lieu de formation précisé dans la demande est uniquement « hôtel restaurant CAMPANILE LYON Est Aéroport Saint-Exupéry » sans précision des caractéristiques du local ;

Considérant que le dossier succinct de formation fourni dans la demande ne permet pas de garantir que le contenu de la formation prévue en hygiène et salubrité soit de nature à répondre aux exigences de l'annexe de l'arrêté du 12 décembre 2008 précité;

Considérant que le module de formation pratique comprenant les unités 8 et 9 est prévu d'être traité en seulement 1 heure, ce qui n'est pas suffisant;

Considérant que l'unité 9 n'est pas prévue dans le tableau de formation fourni dans la demande ce qui n'est pas conforme à l'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisé ;

DÉCIDE

Article 1

La demande est rejetée. La société « institut de formation européen au piercing », sise 13 rue Basse 14000 CAEN – et dont le représentant légal est Mme Saadia DAROUI épouse BUSSON, n'est pas habilitée à dispenser, dans le local « hôtel restaurant CAMPANILE » sis 5 boulevard de l'Europe 69720 SAINT LAURENT DE MURE, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 juin 2022

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Marc MAISONNY



Fraternité



Arrêté N° 2022 -16-0027

Portant sur l'expérimentation d'intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU centre 15 les dimanches et jours fériés.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé notifié le 16 juin 2021 concernant le projet d'expérimentation d'intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU centre 15 les dimanches et jours fériés pour la région Auvergne – Rhône Alpes

Vu le cahier des charges annexé.

ARRÊTE

Article 1

Le cahier des charges annexé à l'arrêté N° 2021-16-0069 du 21 juin 2021 du directeur général de l'ARS relatif à l'expérimentation d'intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU centre 15 les dimanches et jours fériés est remplacé par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Fait à Lyon le 3 juin 2022

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE

Docteur Jean-Yves GRALL

EXPERIMENTATION - INNOVATION EN SANTE

INTEGRATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES A LA REGULATION DU SAMU CENTRE 15 DIMANCHES / JOURS FERIES

Cahier des charges

Résumé du projet

Mise en place d'un service de régulation de chirurgiens-dentistes au sein des centres 15 pour la régulation et la prise en charge des urgences dentaires les Dimanches et jours fériés.

Cette organisation innovante, permet une prise en charge optimale des patients présentant une urgence dentaire tout en déchargeant l'activité du SAMU centre 15.

L'expérimentation vise à démontrer l'efficience d'une régulation spécifique des urgences dentaires par une meilleure pertinence du recours aux soins et la sécurisation du dispositif de la PDSA par une meilleure connaissance des protocoles sanitaires en vigueur dans les cabinets dentaires libéraux.

CHAMP TERRITORIAL:

-	
	Cocher la case
Local	X
Régional	X
National	Х

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
Financement innovant	Х
Pertinence des produits de santé	

I.- Contexte et constats

1.1 Le contexte

Durant la première période de confinement liée à la crise sanitaire COVID 19, dans de nombreuses régions, l'orientation des patients vers le chirurgien-dentiste de garde a été assurée tous les jours par des chirurgiens-dentistes en lien avec les conseils de l'Ordre.

Cette expérience de régulation a permis une prise en charge efficiente des demandes de soins dentaires urgents, en adaptant les réponses aux besoins : conseils, ordonnances sécurisées, orientation vers le chirurgien-dentiste de garde et planification des rendez-vous. Cette disposition a été prolongée jusqu'au 10 juillet 2020, avec le libre choix aux conseils départementaux de l'Ordre de maintenir cette régulation ou non.

Par ailleurs, des premières expérimentations réalisées à l'initiative de conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ont amené le législateur à introduire une modification de l'article L162-31-1 lors de l'examen de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020 afin d'y introduire la possibilité d'expérimenter la régulation par des chirurgiens-dentistes dans le cadre de « l'Article 51 ».

1.2 Les Constats

La réglementation actuelle prévoit un système de garde des urgences dentaires les dimanches et jours fériés. Les conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes établissent les tableaux de garde qui répertorient les chirurgiens-dentistes libéraux ou salariés qui assurent chaque semaine cette permanence des soins dentaires.

La régulation des urgences dentaires est assurée par des médecins auprès des centres SAMU-15. Or, il apparait que cette régulation n'est pas effective, l'action du centre SAMU-15 se résumant souvent à indiquer au patient les coordonnées du cabinet dentaire de garde dans son secteur géographique.

En conséquence, le cabinet dentaire de garde reçoit des patients qui ne nécessitaient pas spécifiquement des soins dentaires en urgence, mais simplement un conseil.

Ces patients se rendant de manière inopportune dans le cabinet dentaire de garde deviennent une source de saturation de la garde et de tensions entre patients et avec le professionnel de santé.

De plus, l'absence de régulation induit un déséquilibre d'activité entre les secteurs de garde dans le département, avec des cabinets de garde en suractivité, et d'autres en sous-activité.

II.- Objet de l'expérimentation

INTEGRATION D'UN CHIRURGIEN-DENTISTE A LA REGULATION DU SAMU CENTRE 15 LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

II.1 Objectifs stratégiques

- Améliorer la réponse pour la population à un besoin de soins urgents dentaires les dimanches et jours fériés, en lui donnant une réponse adaptée à sa demande, en diminuant son temps d'attente pour sa prise en charge;
- Disposer d'une meilleure répartition géographique des rendez-vous d'urgence entre les différents secteurs de garde au sein des départements par une véritable gestion des plannings des chirurgiensdentistes de garde, grâce à la régulation;
- Désengorger la régulation du SAMU-15 des appels portant sur l'odontologie;
- Mieux gérer la prise en charge du soin d'urgence en permettant au chirurgien-dentiste de garde de mener à son terme ses actes curatifs et ainsi faciliter la continuité des soins dentaires lorsque le patient retournera chez son praticien traitant.

II.2 Objectifs opérationnels

- Intégrer, sur la base du volontariat, un chirurgien-dentiste régulateur aux SAMU centre 15 des départements participant à l'expérience (modalités de réalisation en présentiel au siège du SAMU ou à distance).
- Garantir l'accès aux soins dentaires des patients qui le nécessitent dimanches et jours fériés;
- Déterminer la prise en charge ou non en cabinet de garde les dimanches et jours fériés.

III.- Description de l'expérimentation

3.1. Rôles des porteurs (Ex: Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, URPS, ...)

Le porteur a pour fonctions, au sein de l'expérimentation de :

- Rechercher des chirurgiens-dentistes volontaires pour assurer les régulations dentaires les dimanches et jours fériés.
- Former ces professionnels à l'utilisation des outils informatiques créés pour la régulation incluant le reporting afin de pouvoir fournir chaque semaine, les statistiques du nombre de patients inclus dans l'expérimentation;
- Etablir la convention entre les chirurgiens-dentistes participant à l'expérimentation et le centre SAMU-15. Une clause de cette convention envisagera l'éventuelle régulation à distance.

- Préparer un tableau d'astreinte pour les gardes de régulateur ;
- Suivre la mise en œuvre de la régulation dentaire et ordonnancer la dépense dans le cadre de la facturation expérimentale ;
- Agir sur les dysfonctionnements identifiés afin d'améliorer le dispositif. Ex :
 - Interactions entre logiciel Samu et Logiciel métier CD;
 - Problème entre les horaires de garde et de régulation ;
 - Problèmes d'horaires de garde (déplacements du patient) ;
 -

3.2 Rôles des chirurgiens-dentistes régulateurs

Assurer différents niveaux de prise en charge par le chirurgien-dentiste régulateur, à savoir :

- Conseiller, télé-prescrire en cas de nécessité ;
- Orienter vers le chirurgien-dentiste de garde et programmer les rendez-vous vers les cabinets de garde (gestion des flux, sécurisation des praticiens de gardes);
- Réorienter vers un autre service (praticien traitant, réorientation vers urgence (ex : maxillofaciale...);
- Autres

3.3. Rôles des SAMU et des CH/CHU d'accueil

- Signer la convention de participation avec le porteur départemental
- Intégrer les chirurgiens-dentistes régulateurs dans le dispositif de régulation
- Mettre à disposition des régulateurs chirurgiens-dentistes (RCD) les moyens techniques et informatiques permettant :
 - de réaliser la régulation téléphonique ;
 - d'assurer la traçabilité et l'enregistrement des appels d'urgence ;
 - de permettre au RCD de compléter les logiciels métiers de la régulation dentaire (Maj des agendas partagés des chirurgiens-dentistes de garde; indications à leur attention; télé prescription, ...).
- Pré sélection des appels pour orientation vers le RCD quand le patient signale un problème buccodentaire
- Participer à la traçabilité et aux enregistrements des appels d'urgence.

3.4 Rôles des chirurgiens – dentistes de garde.

- Etre équipé du logiciel métier permettant la continuité de la prise en charge ;
- Réaliser la prise en charge selon l'agenda géré par les chirurgiens-dentistes régulateurs ;
- Participer au recueil nécessaire des indicateurs d'évaluation au sein du SI métier.

3.5 Rôles des autres partenaires

Les rôles des autres partenaires sont précisés dans le projet régional.

Présentation du porteur du projet d'expérimentation et des partenaires de l'expérimentation (ou groupe d'acteurs)

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation (moyen humain, logistique, financier, autres à préciser,)
Porteur :	Conseils de l'Ordre des chirurgiens- dentistes de la région Auvergne Rhône-Alpes	Selon résultat de l'appel à candidature	
Partenaire(s) du projet d'expérimentation :	Centres 15 de la région Auvergne Rhône-Alpes		Participation à l'expérimentation par le portage des coordinations et par une mise en oeuvre opérationnelle resserrée.

IV.- Population Cible

4.1 Critères d'inclusion

Toute personne appelant le SAMU-15 les dimanches et jours fériés et adressée par ce dernier au chirurgiendentiste régulateur est incluse dans l'expérimentation.

4.2 Critères d'exclusion

Ne s'appliquent pas pour ce projet.

V.- Champ d'application territorial

L'expérimentation sera menée dans 10 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Pays-de-la-Loire) et 26 départements. La répartition du nombre maximum de départements par région est indiquée infra cf. 8.1.

Les ARS procéderont à la mise en œuvre de l'expérimentation soit :

- (1) Après un appel à candidatures qui sera réalisé auprès des conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. La sélection des candidatures sera réalisée par les services de l'ARS en concertation avec les services de l'Assurance Maladie suite à l'analyse des dossiers reçus.
- (2) En arrêtant directement la liste des départements appelés à participer à l'expérimentation

VI.- Durée de l'expérimentation

Au sein de chaque région, l'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans pour chaque département expérimentateur, à partir de la première permanence de régulation réalisée par un chirurgien dentistes pour le SAMU 15 un dimanche ou un jour férié. Les ARS avec plusieurs départements expérimentateurs veilleront à ce que le dernier département à démarrer l'expérimentation ait réalisé sa première permanence de régulation dans un délai maximum de 4 mois après celle du premier département.

VII.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Les instances de gouvernance, les modalités de constitution, de périodicité des réunions ainsi que les partenaires associés le cas échéant seront définis dans le cadre de la mise en œuvre du projet de chaque région.

La gouvernance a pour objet :

- De s'assurer que chaque Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes participant à l'expérimentation puisse remplir les rôles tels qu'ils sont définis en 3.1;
- D'assurer un suivi périodique de la mise en œuvre du projet et contribuer à la résolution des problèmes de mise en œuvre ;
- De collaborer avec les évaluateurs externes.

Les modalités de gouvernance sont précisées dans le projet régional

La gouvernance prévoit obligatoirement une instance à laquelle l'ARS est associée.

VIII.- Financement de l'expérimentation

8.1 Modèle de financement

Création de « **forfaits horaires chirurgien-dentiste régulateur** » financé sur le fond d'innovation du système de santé (FISS). Le montant du forfait est fixé par département. Il est identique à celui des médecins généralistes régulant les dimanches et jours fériés au sein du centre 15 de chaque département participant.

Hypothèse de calcul retenu :

Forfait annuel « régulation » par département = Nombre de dimanches et jours fériés annuels x Nombre d'heures de régulation x Montant du forfait chirurgien-dentiste du département concerné x Nombre de régulateurs par jour de régulation

Régions	Nb max. de départements	Budget FISS pour 2 ans	Année 1	Année 2
	participants	En€		

Auvergne Rhône Alpes	4	408 240	204 120	204 120
BFC	2	82 000	41 000	41 000
Bretagne	4	388 800	194 400	194 400
Centre Val de Loire	6	322 560	161 280	161 280
Grand-Est	2	159 120	79 560	79 560
HDF	2	90 720	45 360	45 360
IDF	1	96 390	48 195	48 195
Normandie	1	151 200	75 600	75 600
Nouvelle Aquitaine	2	173 880	86 940	86 940
PDL	2	100 800	50 400	50 400
TOTAL	26	1 973 710 €	986 855 €	986 855 €

NB: L'ensemble des actes réalisés par les chirurgiens-dentistes de garde relèvent du droit commun.

Sur cette base, le besoin de financement pour le fonds pour l'innovation du système de santé est estimé pour la durée de l'expérimentation à environ 2,1M€ pour les 10 régions concernées. Les besoins de financement par région sur le FISS sont détaillés dans les annexes régionales.

Les modalités de facturation seront définies dans la convention de financement conclue entre le porteur et la caisse nationale d'assurance maladie.

Le fonds d'intervention régional (FIR) pourra être sollicité pour accompagner le cas échéant, les actions de formation, des coût d'adaptation ou de déploiement de systèmes d'information, à l'exclusion de leur développement, des temps d'Ingénierie de projet. La prise en charge d'autres natures de coûts fait l'objet d'une justification ad hoc. Les besoins de financement par région sur le FIR sont détaillés dans les annexes régionales.

8.2 Modèle médico-économique

L'un des objectifs est de diminuer le nombre de patients réellement pris en charge par les cabinets dentaires de garde. Cette baisse induit en effet une diminution du nombre de majorations des actes effectués les dimanches et jours fériés (30 € par patient).

Ce point constituera un élément de l'évaluation. Selon les résultats d'expérimentations déjà réalisées, L'hypothèse de la diminution de prise en charge par les cabinets dentaires de garde et de leur meilleure efficience est un point clef de l'évaluation.

La confirmation d'une différence entre le surcoût lié au chirurgien-dentiste régulateur et l'économie générée par la baisse du nombre de majorations des actes par département est l'enjeu 1^{er} du volet médico-économique de l'expérimentation.

8.3 - Modalités de facturation

Elles concernent le versement du « forfait horaire chirurgien-dentiste régulateur »

Les porteurs du projet sont définis dans le projet régional.

Ils peuvent être selon les régions : Le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes ou un Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentiste référent, l'URPS des chirurgiens-dentistes, des associations de chirurgiens-dentistes régionales ou départementales ou encore l'ARS.

Les effecteurs : ce sont les (chirurgiens-dentistes régulateurs intégrés les dimanches et jours fériés à la régulation des centres 15 des SAMU.)

Les données remontées dans le fichier de facturation A51 seront précisées dans le cadre la Convention Assurance maladie – Porteurs.

NB: S'agissant d'une activité de régulation des urgences, à l'instar de celle effectuée par les médecins généralistes, le NIR de l'usager ne sera pas recueilli pour le paiement du forfait de régulation.

IX.- Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation

9.1 Au regard des règles d'organisation de l'offre de soins

La réglementation ne prévoit pas actuellement la participation des chirurgiens-dentistes à la régulation.

REF	Туре	Justification	projet
L6311-2 du code de la santé publique	Organisation des soins (cf L162-31-1- II-k*)	La règlementation ne prévoit pas la participation des chirurgiens-dentistes à la régulation.	Forfait horaire de participation à la régulation

^{*}L-162-31-2 : Modifié par LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 - art. 66 (V) : Pour la mise en œuvre de cette expérimentation, il est prévu de déroger au « troisième alinéa de l'article L. 6311-2, afin de permettre le concours de chirurgiens-dentistes d'exercice libéral au fonctionnement d'unités participant au service d'aide médicale urgente ».

9.2 Au regard des règles de financements de droit commun

Il n'y a pas de financement de droit commun existant à ce jour pour rémunérer la participation des chirurgiensdentistes à la régulation. Pour cette expérimentation, il est proposé la création d'un forfait horaire de chirurgiendentiste régulateur, ce qui déroge aux règles de facturation, tarification, remboursement mentionnées à l'article L. 162-9 du code de la sécurité sociale pour la rémunération des chirurgiens-dentistes.

9.3 Catégories d'expérimentations

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 -l-1°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées		
à l'acte ou à l'activité		
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficience des		
soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des		
indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de		
données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les		
participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante (<u>Art. R. 162-50-1 – I-2°</u>)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X	Dérogation au 3ème alinéa de l'article L6311-2 du CSP par intégration d'un chirurgien-dentiste régulateur dans l'équipe du SAMU 15.
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	х	Logiciel « métier » permettant de créer un mini-parcours de de PEC entre CDR et CDG

Modalités d'amélioration de l'efficience ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°) ¹ :	Cocher	Si oui, préciser
10 Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
20 De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

X.- Impacts attendus

a. Impact en termes de service rendu aux patients

- Une prise en charge individuelle et immédiate du patient par le régulateur ;
- Prescriptions, bilans médicaux, conseils et orientation téléphonique ;
- Diminution de l'attente, du stress et de l'anxiété due à la souffrance des personnes et qui peuvent être générateurs de tensions dans les cabinets dentaires, voire d'agressions verbales ou physiques.

b. Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services

- Efficience des soins d'urgence grâce à une diminution du nombre de patients orientés en cabinet de garde et donc une augmentation des temps de traitements;
- Coordination de la prise en charge grâce à une communication directe entre régulateur chirurgiendentiste et praticien de garde ;

¹ Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

- Traçabilité des appels et sécurité du praticien (appels enregistrés au sein du SAMU Centre 15);
- Répartition équitable du nombre de patients et de la charge de travail entre chaque secteur grâce à la géolocalisation ;
- Télé-prescriptions et liens privilégiés avec la pharmacie de garde.
- c. Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé
- Baisse du nombre de majorations pour intervention en garde.

XI.- Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées

L'évaluation de l'expérimentation sera réalisée sous le pilotage de la DREES et de la CNAM. Il n'est pas attendu du porteur de projet qu'il décrive la méthode d'évaluation. En revanche, dans cette section, le porteur peut être force de proposition.

Questions évaluatives	Critères d'analyse	Indicateurs	Source des données
Dans quelle mesure le dispositif est opérationnel ?	- Recrutement suffisant de CD régulateurs	- Nombre de CD régulateurs - Nombre d'absences de CD régulateurs par an	Remontées CDO
	- Fonctionnement optimum du logiciel métier	- Nombre de dysfonctionnements du logiciel métier par an	
Dans quelle mesure le dispositif améliore le service rendu aux patients appelant le SAMU-15 pour une urgence dentaire ?	- Exhaustivité des prises en charge de patients par le CD régulateur - Rapidité de la prise en charge du patient par le CD régulateur Réponse adaptée fournie au patient par le CD régulateur.	 Taux de patients ayant échangé avec le CD régulateur par rapport au nombre de personnes ayant appelé le SAMU pour problèmes dentaires. Délai de prise en charge entre fiche ARM Samu et rappel patient par CD régulateur. Taux de patients à qui le CD régulateur n'a proposé ni orientation vers cabinet de garde, ni prescription, ni conseils. Taux de rdv fixés en cabinet honorés Nombre ou taux d'appels ayant nécessité une redirection vers le 15 Nombre d'appels ayant nécessité une prescription médicale à distance 	Système d'information du SAMU + logiciel régulation dentaire
Dans quelle mesure le dispositif améliore les conditions	- Diminution des patients ayant besoin d'une prise en charge en cabinet de garde.	- Taux de patients envoyés vers un cabinet de garde par rapport au nombre de patients reçus au téléphone par le CD régulateur.	Logiciel régulation dentaire
d'exercice et la qualité de prise en charge par les chirurgiens-	- Répartition géographique harmonieuse des rendez-vous d'urgence	- Disparité du nombre d'heures de garde des CD de garde.	Remontées CD de garde

Dans quelle mesure le dispositif a-t-il un impact positif sur les dépenses de santé ?	entre les différents secteurs de garde du département. - Diminution de l'attente, du stress et de l'anxiété, générateurs de tensions dans les cabinets dentaires. Diminution globale des dépenses de l'Assurance maladie pour les gardes dentaires des dimanches et jours fériés	- Niveau de satisfaction des patients - Niveau de satisfaction des CD de garde - Coût total du dispositif de régulation dentaire - Coût total des gardes dentaires : forfaits d'astreinte + actes CCAM - Totalisation du coût de régulation et du coût de garde - Comparaison du coût total sur année 2021 et année 2019	Enquête sur un échantillon de patients (feuille dans salle d'attente) Enquête sur un échantillon de CD de garde Remontées CDO + requête sur système de facturation de l'Assurance maladie
		- Economies réalisées via les consultations évitées	
Dans quelle mesure le dispositif est-il reproductible ?	- Capacité à recruter des chirurgiens-dentistes pour assurer la régulation. - Gain qualitatif potentiellement généré par la régulation dentaire pour la prise en charge des urgences dentaires	 Nombre de journées de régulation dentaire pour lesquelles, par absence de volontaires, le conseil de l'Ordre a été dans l'obligation de désigner des chirurgiens-dentistes pour effectuer la régulation. Nombre moyen de patients vus par chaque CD de garde 	Requête Assurance maladie
	- Gain économique généré par la mise en place d'une régulation dentaire.	- Comparaison du coût total annuel avec ou sans régulation (en partant du taux de patients envoyés en cabinet de garde dans les départements expérimentateurs).	Requête Assurance maladie

XII.- Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation

Trois sources d'informations:

- Système d'information du SAMU : motif de l'appel
- Logiciel métier des chirurgiens-dentistes

- Requêtes sur les bases de l'Assurance maladie pour identifier les codes CCAM utilisés lors des gardes.

L'articulation entre le système d'information du SAMU et le logiciel métier de régulation CD est constante tout au long de la régulation.

Obligations règlementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel

Le porteur désigne un délégué à la protection des données, met en place un registre des traitements et veille à encadrer l'information des personnes concernées (patients, praticiens).

Le registre des traitements comportera donc :

- le nom et les coordonnées du responsable
- les finalités de traitement
- les catégories de personnes concernées (patient)
- les catégories de données personnelles (identité, bilan de santé)
- les catégories de destinataires (praticiens)
- les délais prévus pour l'effacement
- la description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

EXPERIMENTATION - INNOVATION EN SANTE

INTEGRATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES A LA REGULATION DU SAMU CENTRE 15 DIMANCHE / JOURS FERIES

Projet Régional Auvergne - Rhône - Alpes

I.- Contexte et constats

Lors de la crise COVID, les chirurgiens-dentistes ont réalisé une régulation des soins dentaires,

L'expérimentation vise à confirmer ou non l'efficience d'une régulation spécifique des urgences dentaires les week-end et jours fériés par une meilleure pertinence du recours aux soins et la sécurisation du dispositif de la PDSA par une meilleure connaissance des protocoles sanitaires en vigueur dans les cabinets dentaires libéraux.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de l'Isère a mené une expérimentation de 6 mois en 2016 au sein du SAMU centre 15 du département de l'Isère, présenté lors d'un CODAMUPS en 2017.

Ce conseil de l'Ordre a élaboré un logiciel de régulation spécialement adapté à la régulation dentaire qui travaille en interface avec le logiciel du SAMU centre 15.

Ce logiciel comprend divers modules pour gérer le planning de garde, pour optimiser la régulation, la géolocalisation, la télé prescription et le remplissage automatique de l'agenda des praticiens de garde au sein de leurs cabinets.

L'URPS ARA des chirurgiens-dentistes a décidé de soutenir le projet en participant au déploiement et à la mise à disposition du logiciel CDO38 aux autres départements de la région. Une convention URPS/conseil de l'Ordre 38 donne un cadre à cette collaboration.

Depuis juillet 2020, les conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de l'Isère et de la Drôme ont mis en place une régulation des soins dentaires les dimanches et jours fériés, sur financement FIR de l'ARS ARA.

D'autres départements de la région ont fait savoir à l'ARS leur souhait de pouvoir participer à cette expérimentation.

II.- Les départements retenus suite à l'appel à candidature.

- Drôme
- Isère
- Loire
- Rhône

III.- Durée de l'expérimentation

L'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans pour chaque département expérimentateur, à partir de la première permanence de régulation réalisée par un chirurgien dentistes pour le SAMU 15 un dimanche ou un jour férié. L'ARS ARA veillera à ce que le dernier département à démarrer l'expérimentation ait réalisé sa première permanence de régulation dans un délai maximum de 4 mois après celle du premier département.

IV.- Gouvernance et suivi de la mise en œuvre

Les instances de gouvernance, les modalités de constitution, de périodicité des réunions ainsi que les partenaires associés le cas échéant pour la mise en œuvre du projet dans la région ARA sont les suivantes :

4.1.- Le Comité de suivi régional

Le comité de suivi régional est coordonné par l'ARS et la DCGRD² Auvergne-Rhône-Alpes II est composé

- Des Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (porteurs des projets)
- Des SAMU
- De l'URPS ARA

Le comité de suivi régional a pour fonction de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'expérimentation au sein de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Il se réunit au moins une fois tous les deux mois jusqu'à l'inclusion de 1er usager du dernier département de la région, puis une fois par semestre.

4.3 .- Le groupe de travail opérationnel.

Il est composé :

- Des Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (porteurs des projets)
- De l'URPS ARA
- Les SAMU sont associés selon les questions abordées.

Le groupe de travail opérationnel a pour objet de permettre aux porteurs de projets départementaux d'échanger sur les bonnes pratiques, de mettre en commun les formations et d'échanger sur tous les aspects opérationnels de l'expérimentation. Il se réunit une première fois dans le mois qui suit l'arrêté d'autorisation de l'expérimentation. Il détermine son secrétariat et ses règles de fonctionnement.

@ars_ara_sante

² DCGDR : Direction de la coordination de la gestion du risque – Assurance maladie

V.- Financement de l'expérimentation

5.1 Montant du forfait « régulation chirurgiens - dentistes »,

Le montant du « forfait horaire chirurgien-dentiste régulateur » de la région ARA sera de 90 €.

5.2 Besoin de financement FISS prévisionnel

	Forfaits régulation*
	4 départements
Année 1	204 120 €
Année 2	204 120 €
Total MAXIMUM	408 240 €

*Hypothèse retenue:

Forfaits régulation annuelle : 63J* Nbre d'heures de régulation*Montant MGen Dpt attendus *
 nombre de régulateurs par Jour de régulation

En ARA, il est prévu que 4 départements (sur 12) participent à l'expérimentation, avec un seul régulateur : Drôme, Isère, Loire, Rhône. Néanmoins, au regard des volumes de régulation constatés, les départements de l'Isère et de la Loire peuvent bénéficier d'un second régulateur.

Forfaits par département :

- <u>Département avec un régulateur</u> : 63 jours x 6 heures x 1 régulateur = 378 h x 90 € = **34 020** €
- Département avec deux régulateurs : 63 jours x 6 heures x 2 régulateurs = 756 h x 90 € = 68 040 €

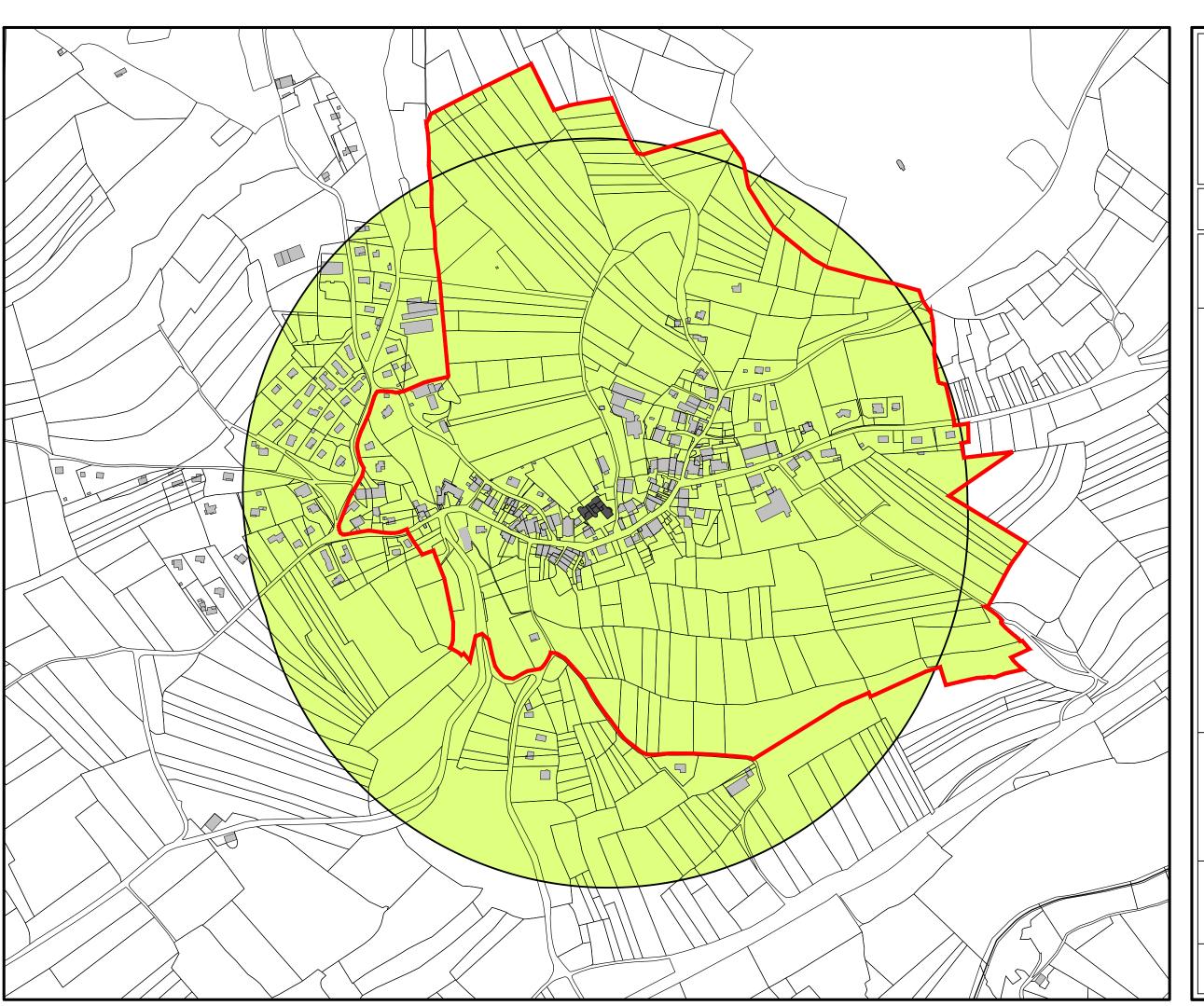
5.3 Besoin de financement FIR - Prévision pour 4 départements

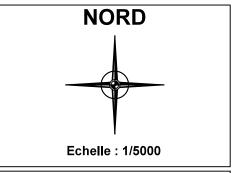
	Formation	Système d'info.	Ingénierie	Total
Année 1	24 080	14 400	2 000	40 480
Année 2	4 320	14 400	2 000	20 720
TOTAL	28 400	28 800	4 000	61 200

NB : Les montants seront proratisés en fonction du nombre de départements sélectionnés à l'issue de l'AAC (cf. infra 5.4).

5.4 Synthèse du besoin de financement globalisé.

Année 1	4 départements	
FISS	204 120 €	
FIR	40 480 €	
TOTAL	244 600 €	
Année 2		
FISS	204 120 €	
FIR	20 720 €	
TOTAL	224 840 €	
TOTAL MAX sur 2 ans	469 440 €	





DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE

50 100 150 200 250m

VESANCY

EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Château,

Ancienne maison forte dite château e Vesancy, y compris les parcelles d'assiette, inscrit monument historique le 4 mai 2016

SUPERPOSITION PÉRIMÈTRE INITIAL ET PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ

Aire initiale = 86,10 Ha Aire PDA = 59,10 Ha

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN

Date d'édition du document Août 2018



Fraternité

Lyon, le 24/03/2022

ARRÊTÉ n° 2022-072

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du Château de Novéry sur la commune de Minzier inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 juin 1993;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 décembre 2015 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté de Communes Usses et Rhône du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 janvier 2020;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit le Château de Novéry sur la commune de Minzier ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 13 avril 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du Château de Novéry sur la commune de Minzier;

Vu l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords autour du Château de Novéry sur la commune de Minzier;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble

1

cohérent portant sur l'écrin paysager du Monument Historique en intégrant au Sud, le glacis qu'il domine jusqu'à la rivière, et, au Nord, l'environnement forestier.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le Périmètre Délimité des Abords du Château de Novéry inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 juin 1993 situé sur la commune de Minzier, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique;

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS



Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le 24/03/2022

ARRÊTÉ n° 2022-071

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la Maison La Ruine sur la commune de Minzier inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 janvier 2017;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 décembre 2015 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté de Communes Usses et Rhône du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 janvier 2020;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit la Maison La Ruine sur la commune de Minzier;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 13 avril 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la Maison La Ruine sur la commune de Minzier;

Vu l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Maison La Ruine sur la commune de Minzier ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble

1

cohérent sur les séquences d'accès au hameau du Crêt auquel appartient le Monument Historique, le bâti traditionnel constitutif dudit hameau ainsi que l'écrin paysager boisé proche du Monument Historique.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

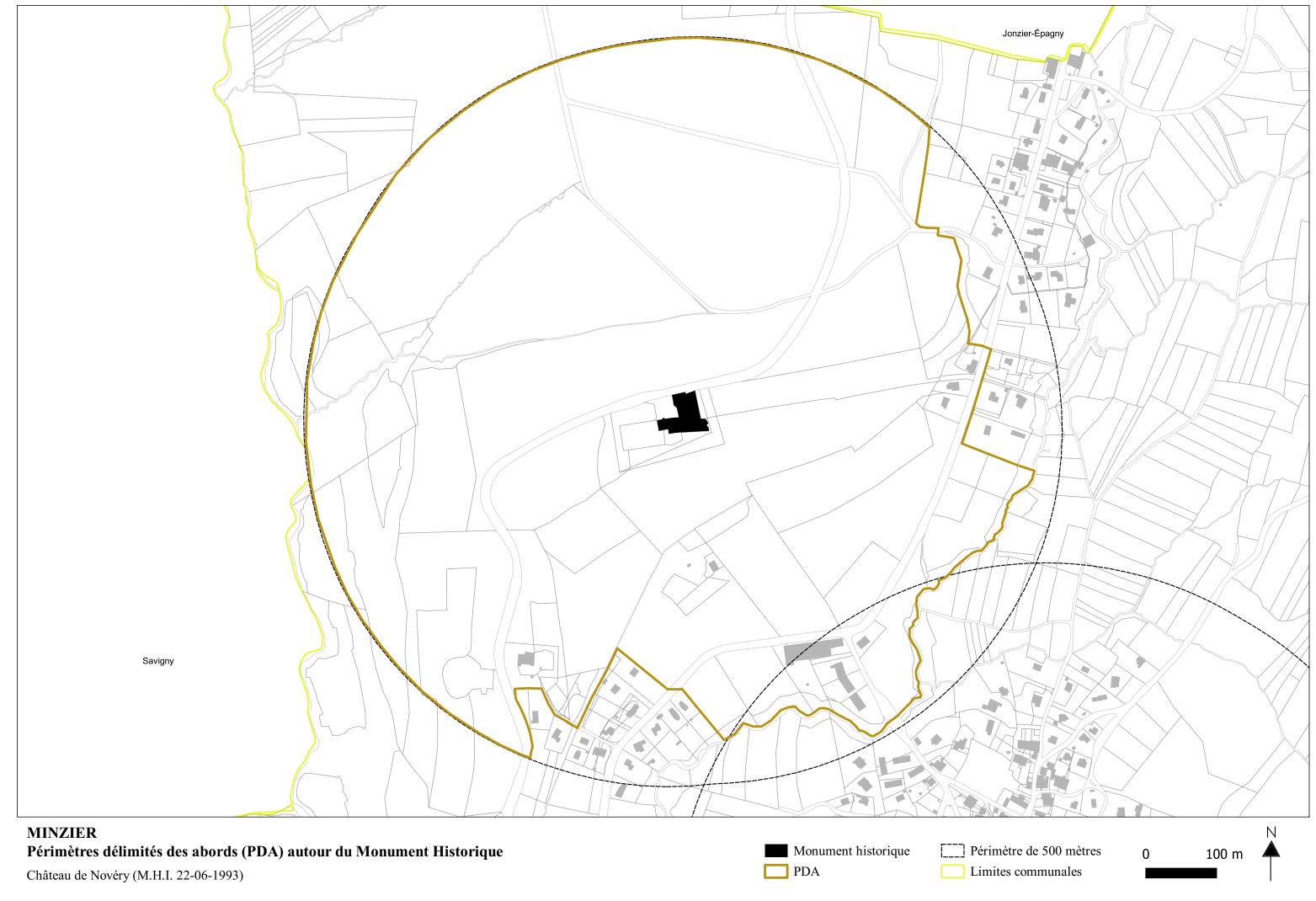
Article 1er: Le Périmètre Délimité des Abords de la Maison La Ruine inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 janvier 2017 située sur la commune de Minzier, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique;

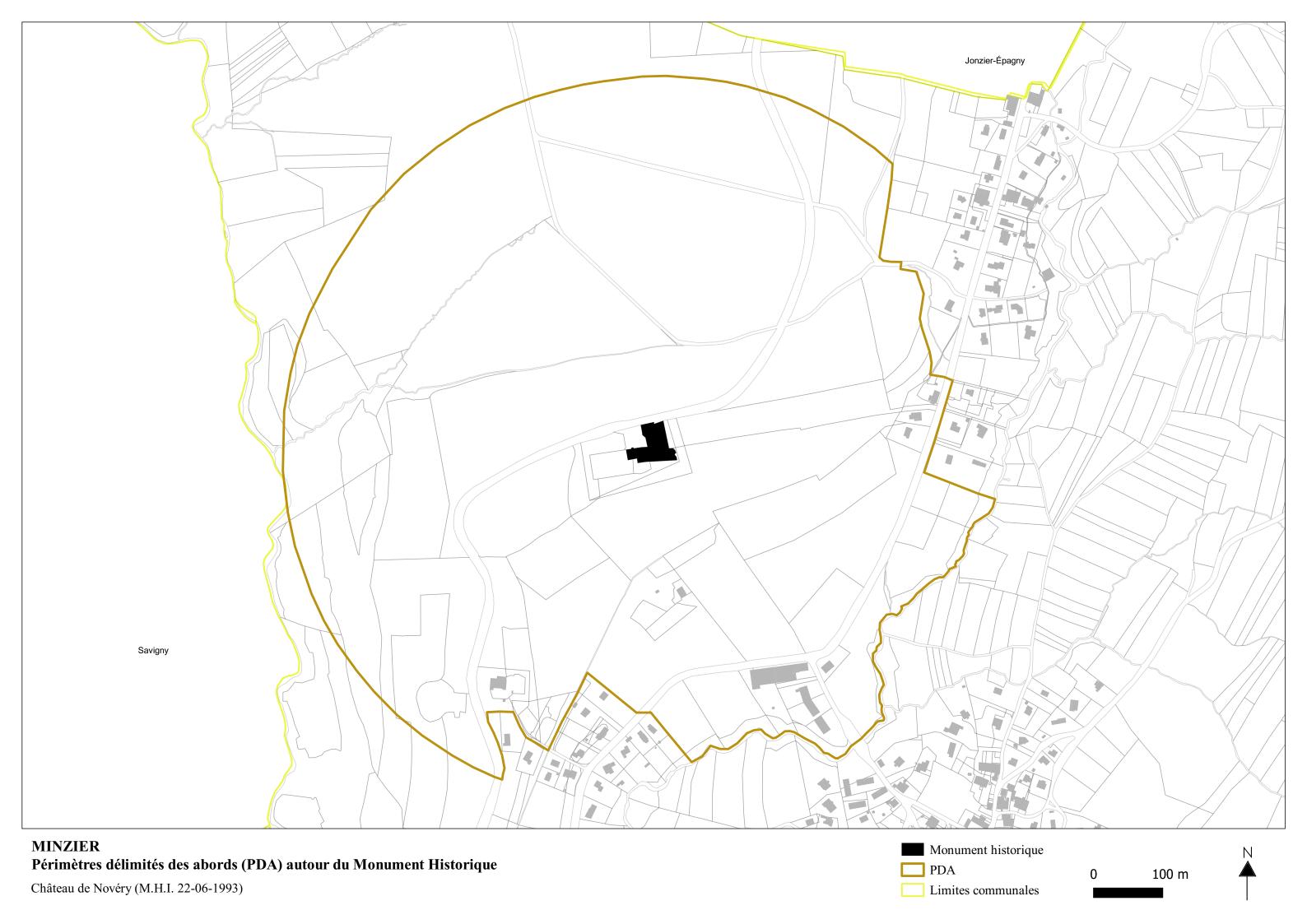
Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

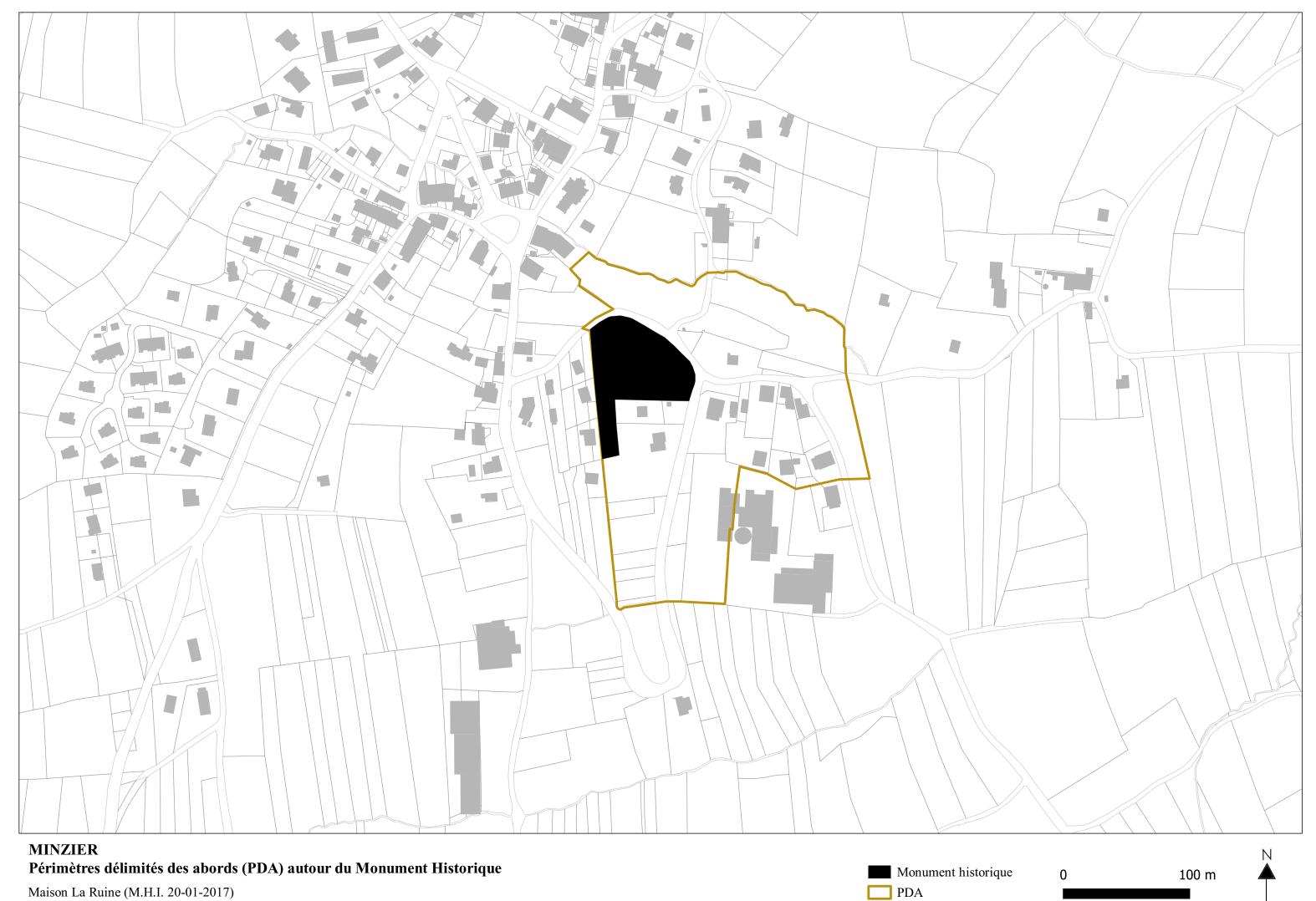
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS

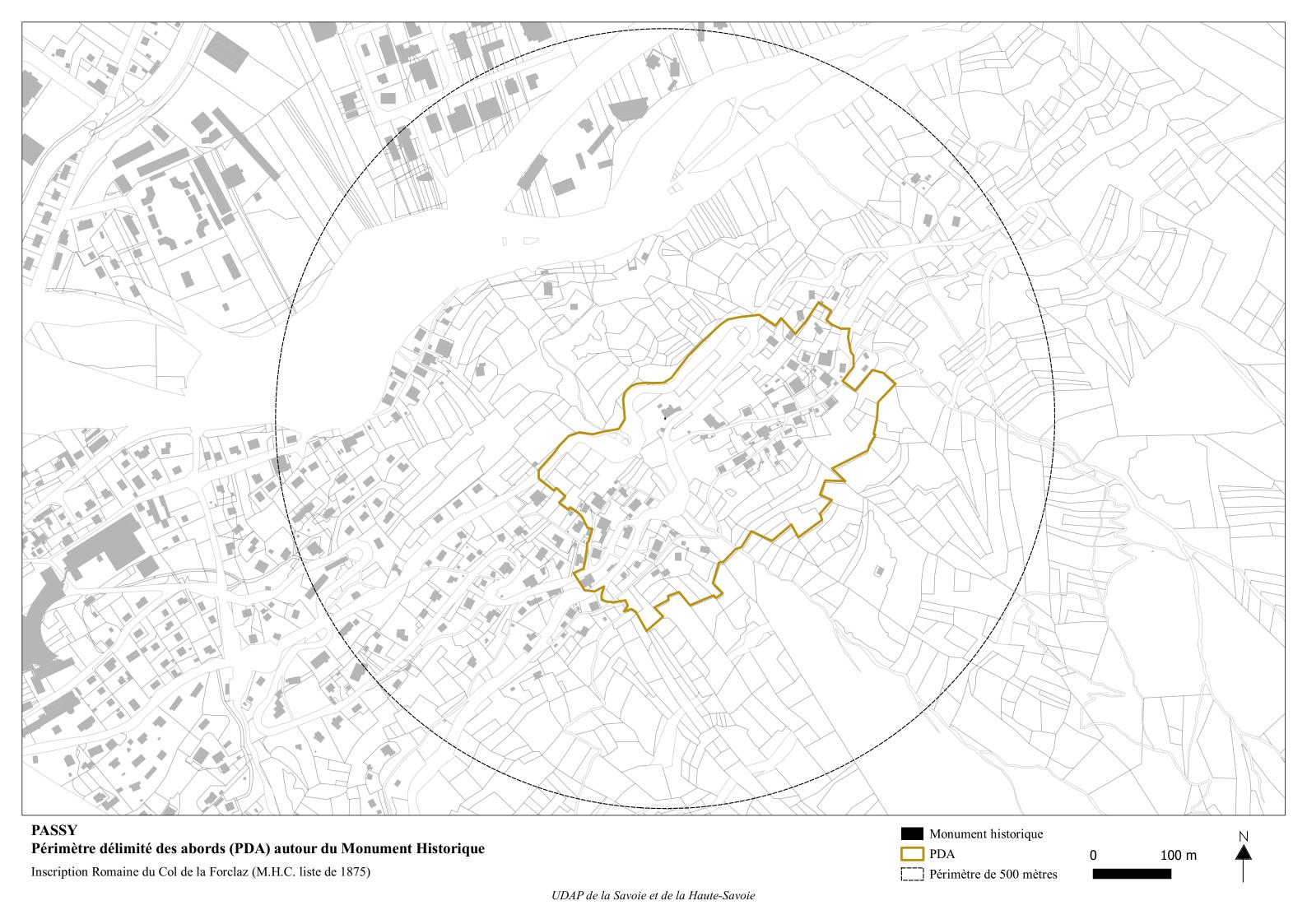


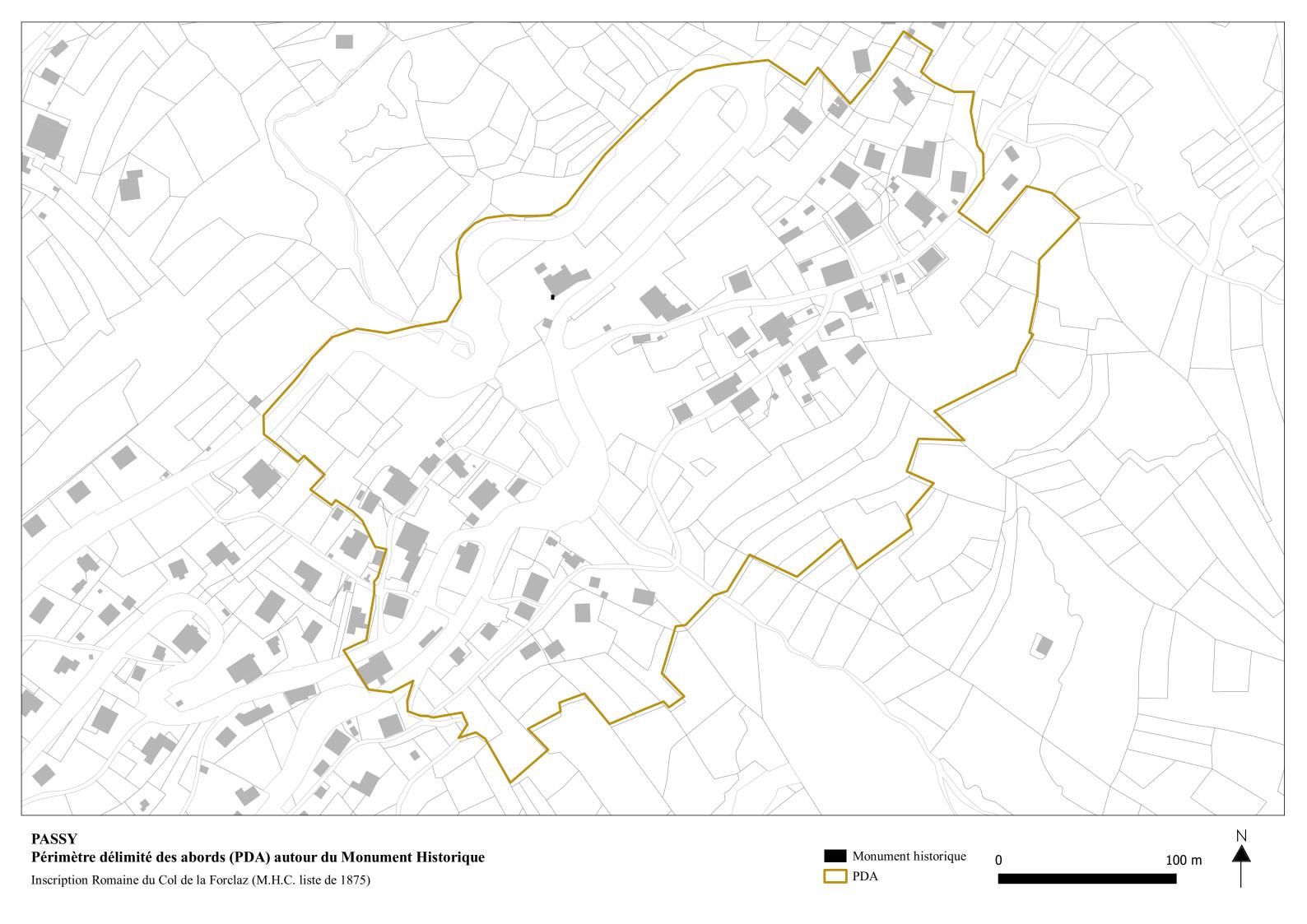






Maison La Ruine (M.H.I. 20-01-2017)







Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le 24-03-2022

ARRÊTÉ n° 2022-068

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Inscription romaine du col de la Forclaz sur la commune de Passy classée au titre des Monuments Historiques par la liste de 1875;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 4 février 2019;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Passy du 8 juillet 2019 au 9 septembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 octobre 2019;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires du monument historique soit l'Inscription romaine du col de la Forclaz ;

Vu l'accord tacite du conseil municipal de la commune de Passy sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'Inscription romaine du col de la Forclaz;

Vu l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'Inscription romaine du col de la Forclaz;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent portant sur le hameau auquel appartient le Monument Historique, constitué d'une chapelle et de

1

fermes caractéristiques de la fin du XIXe siècle, en intégrant son écrin paysager.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

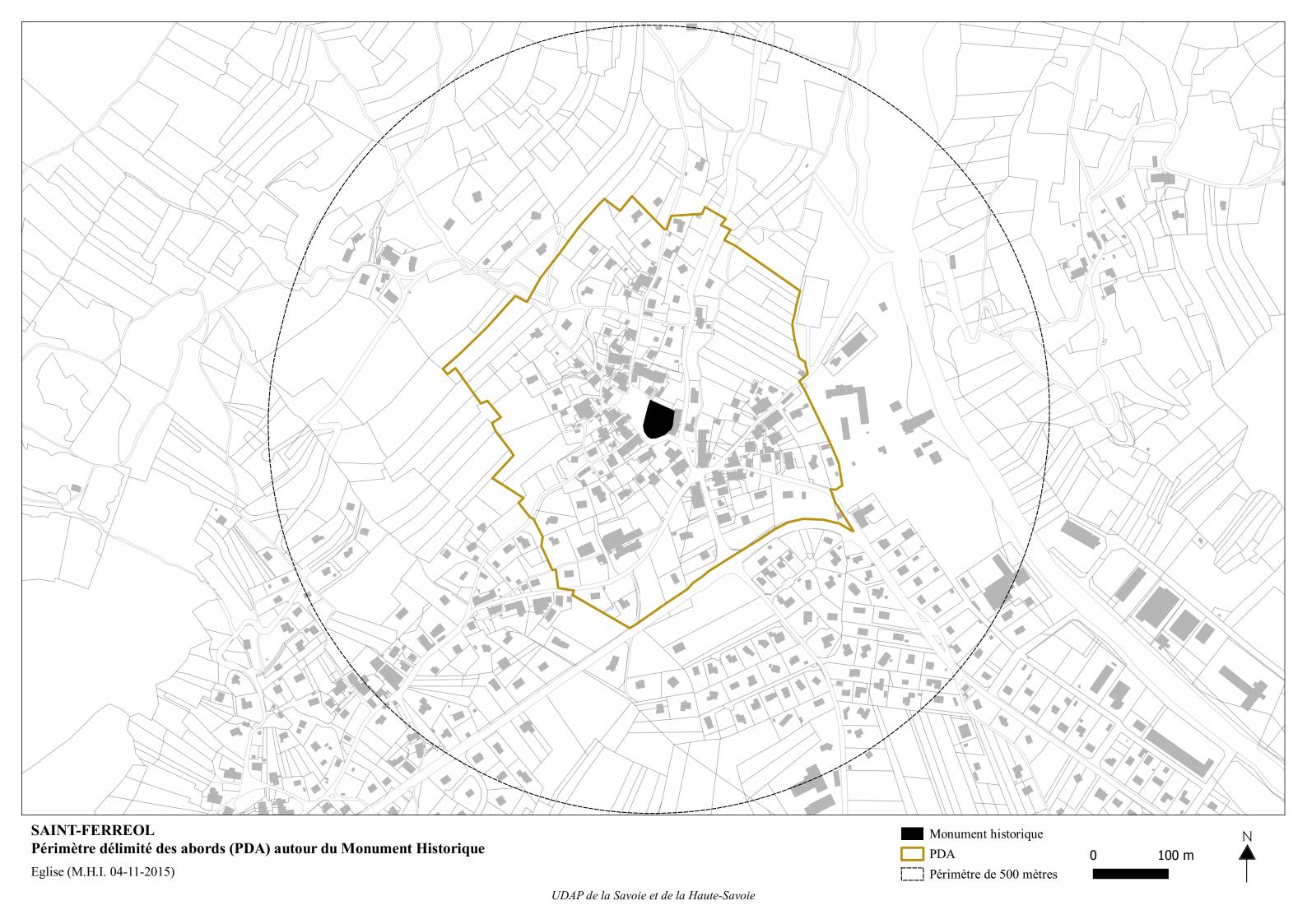
Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'Inscription romaine du col de la Forclaz classée au titre des Monuments Historiques par la liste de 1875 située sur la commune de Passy, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

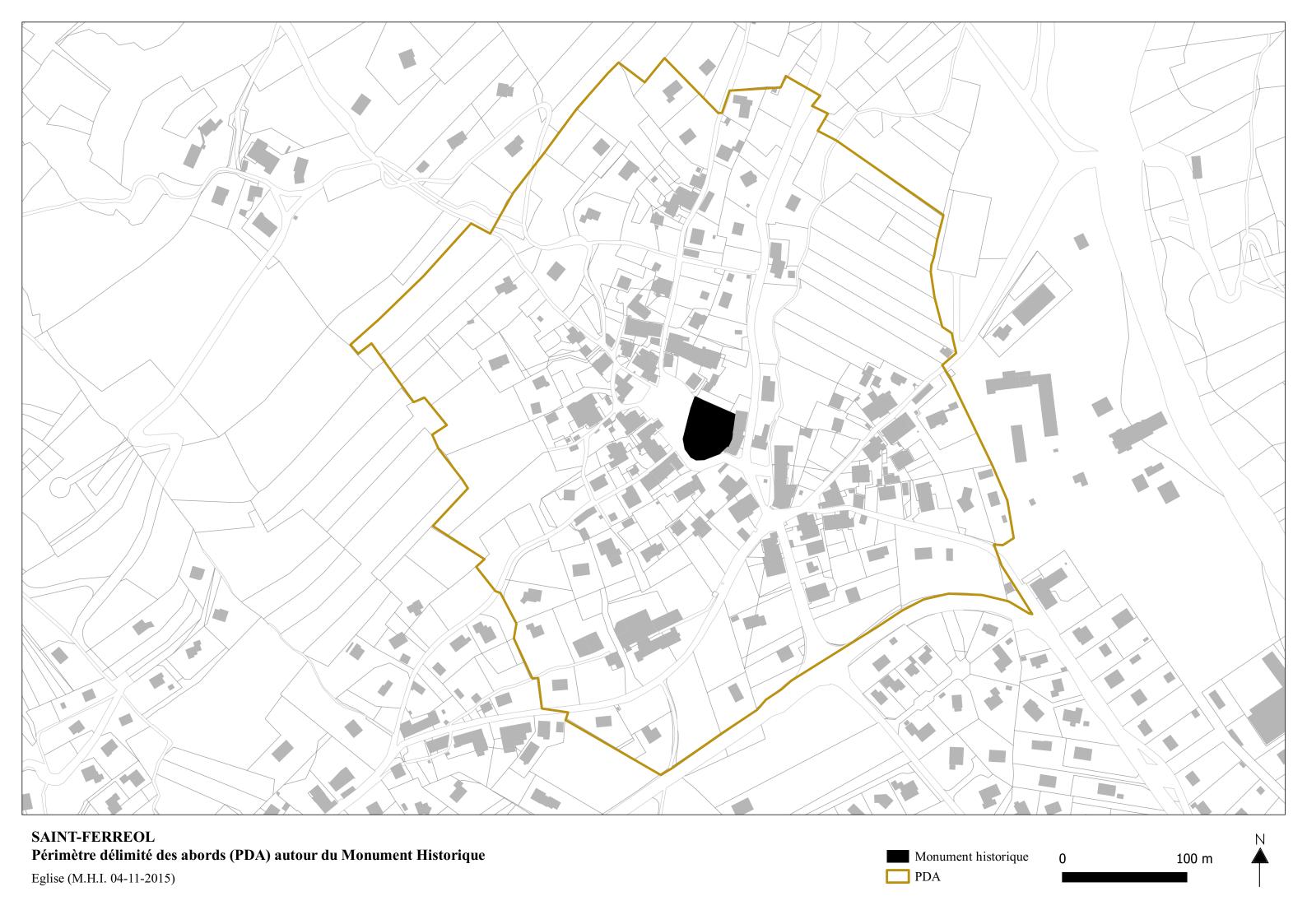
Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Pascal MAILHOS







Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le 24-03-2022

ARRÊTÉ n° 2022-069

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Ferréol inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 4 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy prescrivant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 18 juillet 2018 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 janvier 2020 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit l'église de Saint-Ferréol;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy du 23 janvier 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Ferréol;

Vu l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Ferréol;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Saint-Ferréol permet de désigner un ensemble cohérent portant sur le village ancien en intégrant son écrin paysager.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le Périmètre Délimité des Abords de l'église inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 4 novembre 2015 située sur la commune de Saint-Ferréol, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique;

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le 1er Juin 2022

ARRÊTÉ n° 2022-157

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la porte Louis XIII de la maison des Ursulines inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 octobre 1926 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buis les Baronnies prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Buis les Baronnies du 04 octobre 2021 au 2 novembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 novembre 2021;

Vu le résultat de la consultation de la commune propriétaire du monument historique soit la porte Louis XIII de la maison des Ursulines ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buis les Baronnies du 31 mai 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la porte Louis XIII de la maison des Ursulines ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 septembre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la porte Louis XIII de la maison des Ursulines ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent qui correspond à l'enveloppe urbaine médiévale et l'écrin des faubourgs XIX°.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

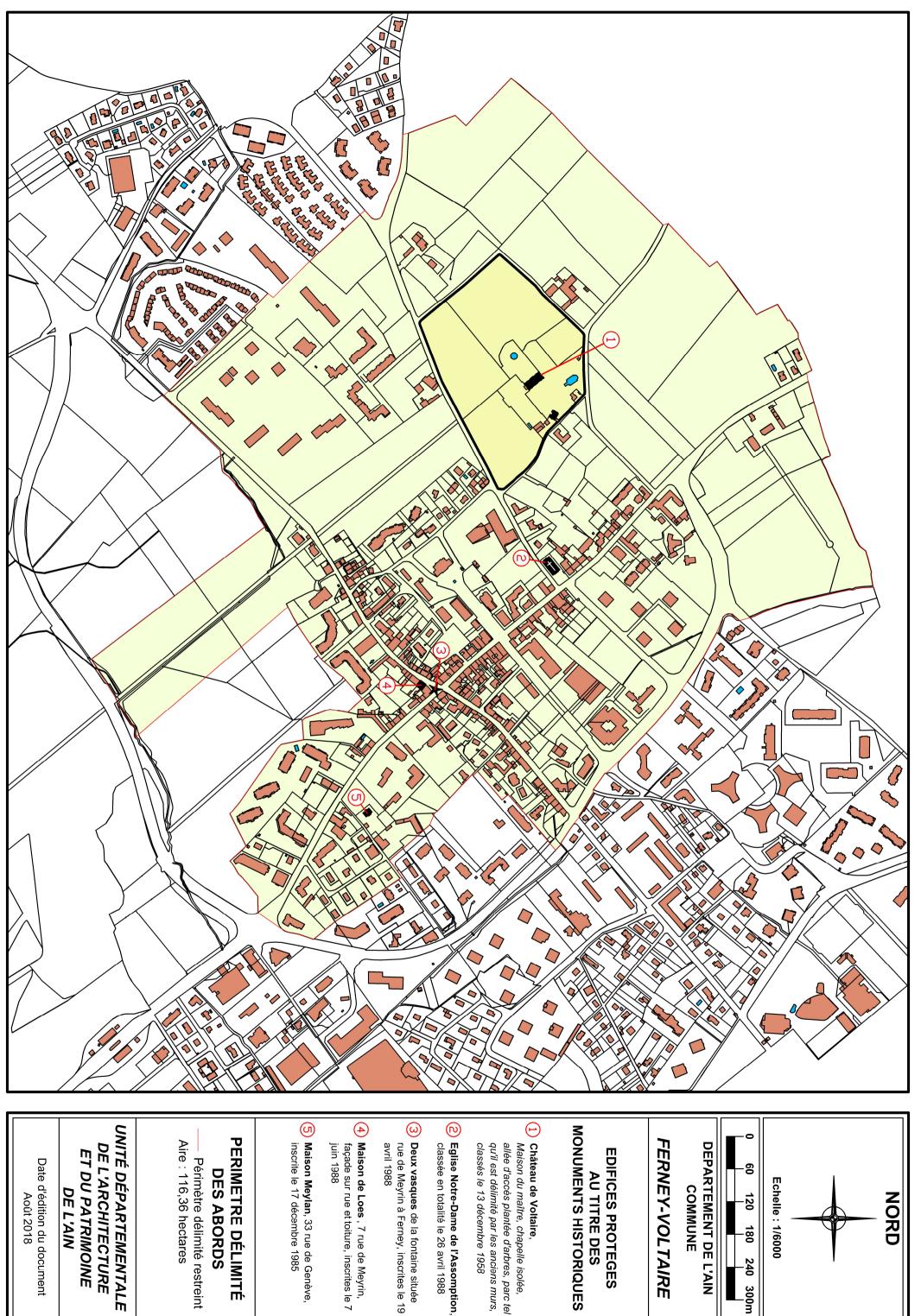
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la porte Louis XIII de la maison des Ursulines inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 octobre 1926, situé sur la commune de Buis les Baronnies, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.





FERNEY-VOLTAIRE

COMMUNE

69

120

180

240 300m

MONUMENTS HISTORIQUES **EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES**

- qu'il est délimité par les anciens murs, classés le 13 décembre 1958
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classée en totalité le 26 avril 1988
- (3) Deux vasques de la fontaine située rue de Meyrin à Ferney, inscrites le 19 avril 1988
- 4 Maison de Loes , 7 rue de Meyrin, façade sur rue et toiture, inscrites le 7
- (5) Maison Meylan, 33 rue de Genève, inscrite le 17 décembre 1985 juin 1988

PERIMETRE DÉLIMITÉ **DES ABORDS**

Aire: 116,36 hectares Périmètre délimité restreint

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN

Date d'édition du document Août 2018



Lyon, le 28/04/2022

ARRÊTÉ n° 2022-108

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants, situés sur la commune de Ferney-Voltaire :

- Château de Voltaire, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 décembre 1958 ;
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 avril 1988 ;
- Maison Meylan, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 1985;
- Deux vasques de la fontaine rue de Meyrin, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 avril 1988 ;
- Maison 7 rue de Meyrin, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juin 1988

Vu la délibération du 08 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu la délibération du 02 mars 2021 de la commune de Prévessin-Moëns sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Ferney-Voltaire (périmètre actuel débordant);

Vu la délibération du 15 mars 2021 de la commune d'Ornex sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Ferney-Voltaire (périmètre actuel débordant) ;

Vu l'enquête publique prescrite par le préfet de département de l'Ain du 02 novembre 2021 au 19

novembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 14 décembre 2021;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques soit :

- L'État par Direction de l'immobilier / propriétaire du Château de Voltaire ;
- M. et Mme Lanvin, propriétaires de la Maison Meylan;
- Mme Elkrieff et M. Epstein, propriétaires de la Maison de Loes, 7 rue de Meyrin;
- La commune, propriétaire de l'Eglise et des vasques

Vu la délibération du conseil municipal de Ferney-Voltaire du 08 mars 2022 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des Monuments historiques :

- Château de Voltaire, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 décembre 1958 ;
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 avril 1988 ;
- Maison Meylan, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 1985 ;
- Deux vasques de la fontaine rue de Meyrin, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 avril 1988 ;
- Maison 7 rue de Meyrin, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juin 1988

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Ferney-Voltaire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent, pour continuer à protéger l'écrin des monuments historiques de la cité, en conservant le tissu urbain ancien de la commune et les espaces non bâtis structurants ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1er: Le Périmètre Délimité des Abords de :

- Château de Voltaire, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 décembre 1958 ;
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 avril 1988 ;
- Maison Meylan, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 1985 ;
- Deux vasques de la fontaine rue de Meyrin, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 avril 1988 ;
- Maison 7 rue de Meyrin, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juin 1988,

situés sur la commune de Ferney-Voltaire, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.



Lyon, le 28/04/2022

ARRÊTÉ n° 2022-106

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Église inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 04 novembre 1982 ;

Vu la délibération du 02 mars 2021 du conseil municipal de Prévessin-Moëns sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Église ;

Vu la délibération du 08 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise ;

Vu l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Ain du 06 septembre 2021 au 21 septembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 octobre 2021;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex du 15 décembre 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Église de Prévessin-Moëns ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent, considérant que ce périmètre est adapté aux réalités du terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilités architecturales, urbaines et paysagères de la commune de Prévessin-Moëns;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

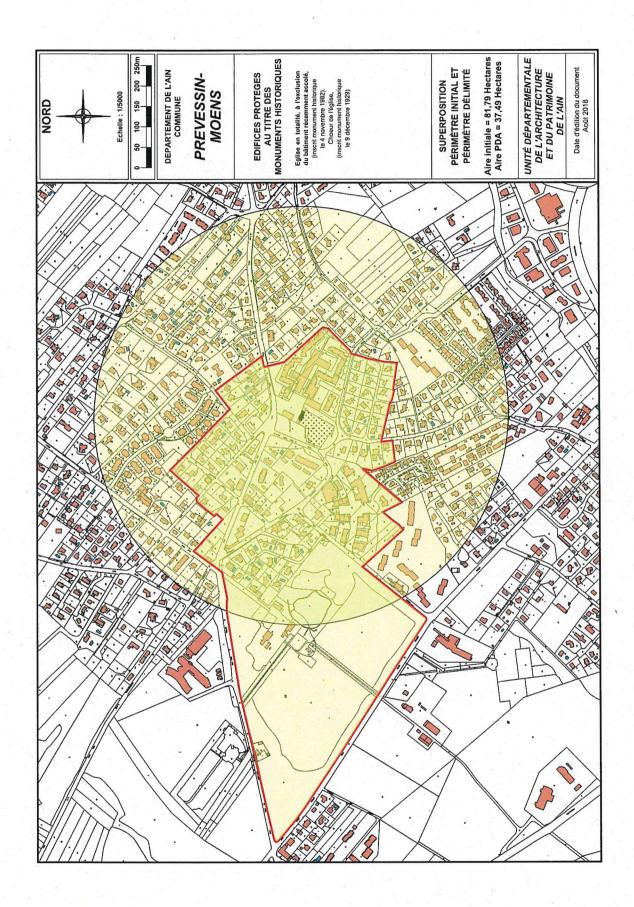
ARRÊTE

Article 1er: Le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 04 novembre 1982 située sur la commune de Prévessin-Moëns, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique;

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne – Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





Lyon, le 28/04/2022

ARRÊTÉ n° 2022 -107

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Forte dite Château de Vesancy inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 mars 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 09 septembre 2021 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Préfète de l'Ain, du 15 novembre 2021 au 03 décembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 06 décembre 2021 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit la Maison Forte dite Château de Vesancy ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vesancy du 1^{er} février 2022 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la Maison Forte dite Château de Vesancy ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Maison Forte dite Château de Vesancy;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent avec le monument historique, et afin de continuer à préserver l'écrin pittoresque du château qui marque le centre du village ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1er: Le Périmètre Délimité des Abords de la Maison Forte dite Château de Vesancy inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 mars 2016 situé sur la commune de Vesancy, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique;

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Rhone-Alpes – Auvergne.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.



DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 24 juin 2022

DÉCISION nº 2022-16

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU POLE POLITIQUE DU TRAVAIL

La directrice régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le Code du travail et notamment l'article R. 8122-1 dudit code ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime;

Vu le livre I du Code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 portant nomination de Régis GRIMAL sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle «politique du travail» d'Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à **Régis GRIMAL**, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et, en cas d'absence ou d'empêchement à **Johanne FRAVALO-LOPPIN**, adjointe au responsable du pôle T, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en matière d'organisation, d'affectation des agents de contrôle dans les sections, de coordination, de suivi et d'évaluation de l'inspection du travail,

et dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Техте
A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION	code du travail
Contrats conclus avec un groupement d'employeurs Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives	
B – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Code du travail
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective :	L. 1253-17 et D.
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	1253-7 à D. 1253-11
Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale :	
	R. 1253-22
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R. 1253-26
Demande de choisir une autre convention collective Retrait de l'agrément	R. 1253-27 à R. 1253-29
C – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	code du travail
Commissions de conciliation Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation	R. 2522-6
Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.	R. 2522-14
Médiation Préparation des listes des médiateurs	R. 2523-1
Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties	R. 2523-9

	,
D – DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES	
Durée du travail Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	R. 3121-14 du code du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles	
E – PREVENTION	code rural et de
Mesures de prévention dans les entreprises agricoles	la pêche maritime
Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole	R. 751-158
CARSAT Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT	L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale
F – Institutions concourant a L'organisation de la prevention	code du travail
Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics	
Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention	R. 4643-24
Conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture	Décret n°2012- 1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des CPHSCT en agriculture
G – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL (SST)	
Missions et organisation Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D. 4622-3 du code
Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur	du travail D. 4622-3 et D. 4622-4 du code du travail
Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes	D. 4622-16 du code du travail
Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST	D. 4622-21 du

interentreprises	code du travail
Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur	D. 4622-23 du code du travail
Instance de contrôle Décisions quand surviennent des difficultés relatives à la constitution et la composition de la commission de contrôle	D. 4622-37 du code du travail
Contractualisation Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L. 4622-10 et D. 4622-44 du code du travail
Agrément Agrément des SST, décision de rattachement	D. 4622-48 et D.
Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations	4622-52 du code du travail D. 4622-51 du code du travail
Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité	D. 4622-51 du code du travail
Personnels concourant aux services de santé au travail Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin.	
Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement	D. 4644-7 à D. 4644-10 du code
Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires	du travail D. 717-26-9 du code rural et de la pêche maritime
Organisation des services de santé dans les professions agricoles Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	code rural et de la pêche maritime : D. 717-44 et D. 717-47
Service autonome de santé au travail	D. 717-44
Surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé d'entreprise	D. 717-47

H – PENIBILITE ET EGALITE	
Décision d'application et fixation du montant d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité	L. 4163-2 du code du travail
Décision d'application et fixation du montant d'une pénalité en cas de non publication de l'index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, d'absence de mesure visant à corriger des écarts de rémunération injustifiés révélés par l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes de correction des écarts et d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 1142-9, D. 1142-1 et suivants, L.2242- 3, L.2242-8 et R. 2242-3 à 8 du code du travail
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	D. 1142-7
Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis	D. 1142-8 à -14
Rescrit égalité	L. 2242-9-1 du code du travail
Décisions d'application et fixation du montant d'une pénalité financière en cas d'écart de rémunération injustifié et persistant entre les femmes et les hommes, en référence à l'index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	L. 1142-10 et D. 1142-2 et suivants du code du travail
Notification d'une pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels	
Récépissé de de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	L.2242-6, L.4162- 3, D.2231-3 et -4 et D.2231-8
Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs	L.2242-7, D.2242- 12 à D.2242-15
I – Representation du personnel, defense prudhommale et composition des instances collegiales appelees a connaître du contentieux de la securite sociale	

Transmission au préfet de l'avis du comité régional de l'emploi, de la R. 2315-8 du code formation de l'orientation professionnelles pour arrêter les listes du travail d'organismes agréés pour la formation des membres des comités d'entreprises et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Propositions au préfet en vue d'arrêter la liste des défenseurs syndicaux L. 1453-4, D. 1453-2-1 et D. 1453-2-3 du code du travail Publication de la liste des personnes désignées par les organisations R. 23-112-14 du syndicales de salariés et par les organisations professionnelles code du travail d'employeurs représentant les salariés et les employeurs au sein de la ou des commission(s) paritaire(s) régionale(s) interprofessionnelle(s) de son ressort territorial Publication de la liste des organisations syndicales de salariés R.2234-1, R.2234-2 représentatives au niveau départemental et interprofessionnel siégeant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation et désignation des suppléants des DDETS Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures R.2122-33 2ème des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les al. R.2122-37 et élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés R.2122-38 Reconnaissance des organisations professionnelles de travailleurs et de Article 5 de salariés les plus représentatives, en vue de leur proposition aux conseils l'arrêté du 9 avril d'administration des caisses régionales d'assurance maladie de membres 1968 relatif aux titulaires des comités régionaux ainsi que les membres suppléants. comités techniques constitués auprès des conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie des travailleurs salariés Détermination des organisations professionnelles les plus représentatives articles L. 218-1 et le nombre de personnes devant être présentées par chaque organisation, et suivants et R. en vue de la désignation des assesseurs représentant d'une part les 218-1 et suivant salariés et d'autre part les employeurs et non-salariés appelés à siéger au du code de des formations collégiales des tribunaux de grande instance quand elles l'organisation statuent dans les matières prévues par l'article L.211-16 du code de iudiciaire l'organisation judiciaire

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes	R.2234-1, R.2234-2 D.2135-8
Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementales en agriculture : Décision de nomination des membres de la commission	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BT	L. 3141-32 et D. 3141-35
J – AMENDES ADMINISTRATIVES	code du travail
Signature des courriers d'information préalable et de notification des décisions de sanction administratives en cas de manquement :	
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1263-4-2, L. 1264-1, L. 1264-4, L. 1264-2, R. 1331-11, L.1331-1 à -3 du code des transports
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 1264-5, L. 1263-6; L. 8115- 1, L1325.1 code des transports; L 719-10 du code rural et de la pêche maritime L. 8115-1
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	
Aux conditions d'emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L. 4753-1 et L. 4753-2
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 ;
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1; L 719- 10 du code rural et de la pêche maritime
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-1 ; L. 4752-2

Avy demandes de véricion analyse av massumas	1 9201.2
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L. 8291-2
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires A l'obligation de déclaration de chantier forestier ou sylvicole	L. 124-17 du code de l'éducation Article L. 718-9, R. 719-1-2 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime L124-17 du code de l'éducation
	de i education
A la règlementation relative à l'emploi de stagiaires	
K - EMPLOI STAGIAIRES	
Réponse aux demandes des organismes d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés.	L. 124-8-1 et R. 124-12-1 du code de l'éducation
L – CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	
Rescrit portant sur le champ d'application de l'obligation	L. 8291-3 et R. 8291-1-1et suivants du code du travail
M – DECISIONS EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DE L'UNITE DE	Code du travail
CONTROLE A COMPETENCE REGIONALE CHARGEE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL (URACTI)	
Mises en demeure	L. 4721-1
Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	
Dispositions pénales	L. 4741-11
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	
Main d'œuvre étrangère Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Régis GRIMAL et de Johanne FRAVALO-LOPPIN, délégation de signature est donnée à :

- **Emmanuelle SEGUIN**, cheffe du département « dialogue social et relations professionnelles » du pôle politique du travail (T), à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1 cotes A, B, C, D, H, I, K.

Article 3: sanctions et amendes administratives

Délégation de signature est donnée à **Régis GRIMAL** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à **Johanne FRAVALO-LOPPIN**, à effet de signer :

- Les décisions de suspension des prestations de service internationales prévues par l'article L. 1263-4 et L. 1263-4-1 du code du travail ;
- Les décisions de sanctions administratives dans les domaines listés à l'article 1^{er}.

Article 4: Délégation de signature est donnée à Régis GRIMAL et en cas d'absence ou d'empêchement à Johanne FRAVALO et à défaut à Florence DUFOUR, responsable du département des affaires juridiques, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relatifs aux recours hiérarchiques suivants :

Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :	
Règlement intérieur	R. 1322-1 du code du travail D. 3121-7 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail	R. 3122-4 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R. 3122-10 du code du travail R. 3132-14 du code du travail R. 3132-15 du code du travail
Affectation de travailleurs à des postes de nuit	
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
Durée maximale quotidienne (travail en continu et équipe de suppléance)	D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime R. 713-44 du code rural et de
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	la pêche maritime R. 716-16 du code rural et de la pêche maritime
Repos quotidien en agriculture	R. 716-25 du code rural
Enregistrement des heures de travail effectuées	
Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture	L. 2315-37 du code du travail
Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	
Mise en place d'une commission santé sécurité conditions de travail au sein des comités sociaux et économiques dans les entreprises et établissements distincts employant 50 salariés et	L. 4613-4 du code du travail

plus et moins de 300 salariés	
Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L. 4723-1 du code du travail R. 4723-5 du code du travail
Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant :	
Mise en demeure ou demande de vérification	L. 422-4 et R. sécurité
Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit	sociale
Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	

Article 5 : représentation et défense devant les juridictions administratives

Délégation de signature est donnée à **Régis GRIMAL** à effet de signer les requêtes, mémoires, déférés, déclinatoires de compétences et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives en toute matière relevant de la mission d'inspection du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRIMAL, délégation de signature est donnée à **Florence DUFOUR**, en sa qualité de responsable du département des affaires juridiques, et à Johanne **FRAVALO** à effet de signer lesdits actes.

Florence DUFOUR est également habilitée à présenter, devant les juridictions administratives, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif afférent à la présente décision.

Article 6 : Transaction pénale

Délégation de signature est donnée à Régis GRIMAL aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail dans le cadre des procédures pénales initiées par l'URACTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRIMAL, délégation de signature est donnée à **Johanne FRAVALO ou à Sophie CHERMAT**, responsable du département travail illégal du pôle T, à effet de signer lesdits actes.

Article 7 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La signataire et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER